



MESSAGES CLÉS ÉVOLUTIFS

Nouveau coronavirus 2019 (COVID-19) – Wuhan, Chine

Exposé du sujet : Le 31 décembre 2019, la Commission municipale de la santé de Wuhan, dans la province de Hubei, en Chine centrale, a déclaré publiquement qu'elle avait décelé une éclosion de pneumonie de cause inconnue. La Chine a déterminé qu'un nouveau coronavirus (appelé COVID-19) est responsable des cas de pneumonie de l'éclosion de Wuhan.

Pour obtenir les renseignements les plus récents et les plus à jour sur la COVID-19, y compris le plus récent nombre de cas confirmés, consultez le site canada.ca/coronavirus.

Ces infocapsules ont été préparées pour être utilisées dans le cadre de relations avec les médias et à l'intention des hauts fonctionnaires pour répondre aux demandes d'information.

Table des matières

<i>Messages clés sur la COVID-19</i>	4
<i>Propagation mondiale et réparation</i>	4
<i>État de préparation et réponse du Canada à l'échelle nationale</i>	5
<i>Lancement de l'application Canada COVID-19</i>	6
<i>Fonds fédéraux</i>	7
Financement de Jeunesse, J'écoute afin de répondre à la demande accrue de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes en relation avec la COVID-19	7
<i>Exemption temporaire en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) pour les traitements médicaux</i>	8
<i>Risques pour les Canadiens</i>	9
<i>COVID-19 : tableau de bord de la situation</i>	9
<i>Éloignement physique</i>	10
<i>Décret 8 – Isolement obligatoire et quarantaine (auto-isolement)</i>	12
Symptomatique :	12
Asymptomatique :	13
Si l'on insiste sur l'exécution du décret.....	14
Si l'on insiste sur les mesures.....	14
Exceptions à l'auto-isolement	14
<i>Attentes concernant le nombre de cas à venir et l'application de l'isolement et de la quarantaine (auto-isolement)</i>	15
Pour les questions concernant le moment où le Canada devrait s'attendre à une diminution du nombre de cas et les mesures supplémentaires qui pourraient être adoptées si le nombre de cas ne diminue pas	15



À propos des questions à savoir si le Canada pourrait un jour envisager d’infliger une amende ou d’arrêter les personnes qui ne suivent pas les conseils d’auto-isolement :	15
Si l’on insiste :	16
<i>Critères pour les personnes souhaitant mettre fin à l’isolement à domicile après avoir présenté des symptômes de la COVID-19</i>	16
Si l’on demande pourquoi les critères sont modifiés	17
Si l’on insiste sur la façon dont la durée a été choisie	17
Si l’on insiste sur le fait que les nouveaux critères sont plus ou moins stricts que les critères précédents	18
<i>Établissements de soins de longue durée</i>	18
Si l’on insiste sur les directives de santé publique pour les établissements de soins de longue durée et les résidences-services	19
<i>Rassemblements de masse</i>	19
<i>Surveillance de la COVID-19</i>	20
<i>Tests</i>	21
Incidents de dépistage en cours d’investigation	21
Trousse de dépistage du coronavirus	22
Dépistage des personnes	22
Pourquoi les personnes asymptomatiques ne sont-elles pas soumises au dépistage de la COVID-19?	23
<i>Épidémiologie du virus</i>	23
<i>Utilisation de l’hydroxychloroquine et de l’azithromycine pour le traitement de la COVID-19</i>	24
Si l’on insiste sur l’accessibilité de l’hydroxychloroquine et de l’azithromycine :	25
<i>Médicaments et vaccins</i>	25
<i>Les hôpitaux canadiens se joignent aux essais mondiaux de médicaments</i>	26
<i>Fournitures et instruments médicaux</i>	26
Équipement de protection individuelle (EPI)	26
Arrêté d’urgence concernant les médicaments, les instruments médicaux et les aliments à usage diététique spécial destinés à être utilisés à l’égard de la COVID 19	27
Messages clés concernant les modifications législatives :	28
<i>Compatibilité de ces changements avec la Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa) :</i>	28
Accélération de l’accès aux désinfectants pour les mains, aux désinfectants de surfaces dures, aux équipements de protection individuelle et aux écouvillons	29
Arrêté d’urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-19 :	29
Si l’on insiste sur la directive des États-Unis de permettre l’utilisation de produits de santé non homologués :	30
Si l’on insiste sur le recouvrement des coûts :	30
Réserve nationale stratégique d’urgence	30
Achat de fournitures médicales	31



Réutilisation des masques et de l'EPI	31
Messages clés sur les masques et l'EPI	32
Mesures aux frontières	34
Mise à jour des décrets 7 et 9 – Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis) et le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis)	35
Interdiction de voyager par avion pour les ressortissants étrangers (18 mars)	37
Restriction sur les voyages non essentiels (Canada - États-Unis)	37
Contrôle des voyageurs canadiens qui rentrent au Canada	38
Sur le contrôle sanitaire	39
Au sujet de l'application de la loi :	39
À l'arrivée au Canada	39
Restrictions visant les voyages vers le Nord	40
La santé dans le secteur maritime (eaux canadiennes)	41
Si l'on insiste pour connaître les mesures que prendrait l'ASPC pour limiter la propagation de la COVID-19 sur un navire circulant dans les eaux canadiennes :	41
Conseils à l'intention des voyageurs	42
Conseils de santé aux voyageurs	42
Saison des chalets et COVID-19	42
Croisières	43
Les navires de croisière MS Zaandam et MS Rotterdam	44



Messages clés sur la COVID-19

- La priorité absolue de notre gouvernement est la santé et la sécurité des Canadiens.
- L'Agence de la santé publique du Canada surveille activement la situation concernant le nouveau coronavirus (COVID-19) et planifie tous les scénarios possibles sur la base de données probantes à mesure que de nouvelles données sur le coronavirus continuent d'émerger.
- Le Canada a mis en place de multiples systèmes pour se préparer à l'apparition de maladies infectieuses, y compris la COVID-19, au pays, les détecter et en limiter la propagation.
- Il s'agit d'un grave problème de santé publique et il est possible que le virus soit présent dans des pays qui n'ont pas la capacité de le détecter ou de le contenir.
- Le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec des partenaires de tous les paliers de gouvernement pour faire face à la COVID-19 et pour planifier et se préparer si la situation devait s'aggraver.
- Il existe cependant un certain nombre de mesures que nous pouvons tous appliquer pour rester en bonne santé et prévenir la propagation des infections respiratoires. Lavez-vous les mains, couvrez-vous la bouche lorsque vous toussiez et restez chez vous lorsque vous êtes malade.
- Pour obtenir les renseignements les plus récents, visitez le site <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html> ou utilisez la nouvelle ligne téléphonique sans frais(1-833-784-4397) pour obtenir des réponses à vos questions sur le nouveau coronavirus 2019.

Propagation mondiale et préparation

- La COVID-19 est un problème mondial et il est possible que le virus soit présent dans des pays qui n'ont pas la capacité de le détecter ou de le contenir.
- Notre réponse doit être fondée sur des données probantes, à mesure que notre compréhension de la COVID-19 continue de s'améliorer.
- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a qualifié la COVID-19 de pandémie.
- L'évaluation de l'OMS n'est pas inattendue.
- Au Canada, notre système de santé est préparé à une telle situation.
- Depuis le début de la pandémie, l'Agence de la santé publique du Canada, ainsi que les autorités de santé publique à tous les paliers de gouvernement dans tout le pays, ont travaillé de concert pour s'assurer que nos mesures de préparation et d'intervention sont appropriées et adaptables, en fonction des plus récentes données scientifiques et de l'évolution de la situation.
- Nos efforts de santé publique continueront à se concentrer sur l'endigement afin de retarder l'apparition de la propagation communautaire en dépistant rapidement les personnes infectées,



en retraçant méticuleusement des contacts étroits et en utilisant des mesures de santé publique éprouvées telles que l'isolement et la distanciation physique.

- En cas de transmission communautaire, ces mesures continueront de s'appliquer aussi longtemps que possible pour interrompre les chaînes de transmission dans la communauté et pour retarder et réduire l'éclosion, dans la mesure du possible.
- L'Agence de la santé publique du Canada et l'administratrice en chef de la santé publique sont en contact étroit avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires internationaux, ainsi qu'avec leurs homologues provinciaux et territoriaux.
- Un comité consultatif spécial regroupant les médecins hygiénistes en chef du Canada est en place pour répondre à la COVID-19. Ce comité concentrera son attention sur la coordination de la préparation et des interventions fédérales, provinciales et territoriales dans l'ensemble du secteur de la santé au Canada.
- Il s'agit d'une période critique, les efforts mondiaux étant axés sur l'endiguement de l'épidémie et la prévention de la propagation.
- La situation évolue et nous fournirons aux Canadiens de nouveaux renseignements dès qu'ils seront disponibles.

État de préparation et réponse du Canada à l'échelle nationale

- Au Canada, plusieurs systèmes ont été mis en place et sont actuellement actifs afin de prévenir et détecter la propagation du nouveau coronavirus, de s'y préparer et d'intervenir. Par exemple :
 - L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a activé le Centre des opérations du portefeuille de la santé (COPS) pour assurer une planification et une coordination efficaces des efforts d'intervention de l'Agence, en collaboration avec des partenaires internationaux et fédéraux, provinciaux et territoriaux.
 - Sécurité publique Canada a activé le Centre des opérations du gouvernement du Canada pour coordonner les activités des ministères et organismes fédéraux.
 - L'ASPC, par l'intermédiaire de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, est en contact étroit avec les médecins hygiénistes en chef des provinces et des territoires afin de communiquer l'information, de coordonner les efforts d'intervention et de soutenir une vigilance éclairée à mesure que la situation évolue.
 - Un Comité consultatif spécial composé de médecins hygiénistes en chef et de hauts fonctionnaires de la santé publique du Canada a été mis sur pied pour se concentrer sur la coordination de la préparation et des interventions fédérales, provinciales et territoriales dans l'ensemble du secteur de la santé au Canada.
 - Des procédures de contrôle systématique des voyageurs sont en place dans tous les points d'entrée du Canada, et des mesures supplémentaires de contrôle aux frontières ont été étendues à tous les aéroports internationaux du Canada pour aider à identifier tout voyageur retournant au Canada qui pourrait être malade, et pour sensibiliser les voyageurs sur ce qu'ils doivent faire s'ils tombent malades.



- Le gouvernement du Canada se prépare de façon continue aux urgences de santé publique, en prenant des précautions pour atténuer le risque potentiel d'introduction et de propagation des maladies infectieuses. Ces mesures de précaution comprennent les suivantes :
 - une infrastructure de surveillance complète pour détecter rapidement les événements émergents et les maladies infectieuses, y compris les maladies respiratoires;
 - des précautions de prévention et de contrôle des infections de base dans tous les hôpitaux canadiens;
 - une capacité de laboratoire de santé publique bien équipée pour détecter rapidement les maladies infectieuses graves.
- Le moment est venu pour les organisateurs d'annuler, de reporter ou de modifier les événements où se rassemblent des foules importantes, comme les concerts, les conférences et les grands rassemblements sociaux ou religieux. Nous devons contribuer à prévenir la transmission du virus. Plus précisément, si vous êtes malade, évitez les grands événements et les espaces bondés.
- Chacun doit contribuer à aplatir la courbe épidémique. Nous devons modifier nos comportements, y compris les mesures d'hygiène personnelle, comme se laver fréquemment les mains, couvrir notre bouche lorsque nous toussons et pratiquer la distanciation physique.

Lancement de l'application Canada COVID-19

- Les Canadiens doivent pouvoir accéder facilement aux outils et ressources numériques pour les aider à obtenir les renseignements dont ils ont besoin sur la COVID-19.
- L'application mobile canadienne sur la COVID-19 permet aux utilisateurs d'accéder à des ressources de santé fiables et de suivre quotidiennement les symptômes de la COVID-19.
- Les dernières mises à jour concernant la COVID-19 et la façon dont le Canada réagit sont disponibles en temps réel par l'intermédiaire de cette application, avec des recommandations et des ressources personnalisées.
- Cette application s'appuie sur ce que font les provinces et les territoires et constitue une autre ressource précieuse pour les Canadiens.
- Santé Canada continue de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, des fournisseurs et des intervenants, pour rendre ces outils supplémentaires facilement accessibles aux Canadiens et à leurs familles.
- L'application Canada COVID-19 est une ressource centrale permettant d'accéder à de l'information fiable et fondée sur des données probantes concernant la pandémie de COVID-19 au Canada. Elle ne permet pas de suivre les renseignements personnels ni n'est un outil de surveillance.
- La protection des renseignements des Canadiens est une priorité pour le gouvernement du Canada, et tout outil utilisé pour recueillir de l'information sur les soins de santé devrait être soumis à une évaluation rigoureuse de la protection de la vie privée.



Fonds fédéraux

- Le 11 mars, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé la création d'un fonds d'intervention pangouvernemental de plus de 1 milliard de dollars.
- Le financement fourni à l'ASPC et à Santé Canada comprend :
 - 50 millions de dollars pour l'Agence de la santé publique du Canada afin de soutenir des communications continues pour tenir les Canadiens informés et une campagne nationale de sensibilisation du grand public pour encourager l'adoption de comportements de protection personnelle.
 - 100 millions de dollars pour soutenir les mesures fédérales de santé publique telles que la surveillance renforcée, l'augmentation des tests au Laboratoire national de microbiologie (LNM) et le soutien continu à la préparation des communautés des Premières Nations et des Inuits.
 - Cette somme s'ajoute à un montant initial de 50 millions de dollars qui a été fourni pour soutenir la réponse immédiate en santé publique.
 - 275 millions de dollars pour renforcer notre capacité à faire de la recherche sur les médicaments antiviraux, à élaborer des vaccins et à soutenir les essais cliniques.
 - Cette somme s'ajoute aux 27 millions de dollars pour la recherche sur les coronavirus annoncés début mars par les Instituts de recherche en santé du Canada, qui soutiendra 47 équipes de recherche de tout le Canada.
 - 50 millions de dollars à l'Agence de la santé publique du Canada pour soutenir l'achat d'équipement de protection individuelle, tels que des masques chirurgicaux, des écrans faciaux et des blouses, et de fournitures médicales pour répondre aux besoins du gouvernement fédéral et compléter les stocks des provinces et territoires qui en ont besoin.

Financement de Jeunesse, J'écoute afin de répondre à la demande accrue de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes en relation avec la COVID-19

- La pandémie de COVID-19 est nouvelle et inattendue. Elle a une incidence majeure sur les Canadiens, notamment sur les enfants et les jeunes. Soutenir la santé mentale et le bien-être des Canadiens durant la pandémie de COVID-19 est une priorité pour le gouvernement du Canada.
- En raison des fermetures d'écoles et de l'accès réduit aux ressources communautaires, Jeunesse, J'écoute connaît une demande accrue pour ses services confidentiels de soutien en cas de crise, offerts 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, en ligne, par téléphone et par messagerie texte.
- Le gouvernement du Canada accorde ainsi un financement de 7,5 millions de dollars à l'organisme pour répondre à cette demande accrue et assurer aux jeunes le soutien en santé mentale dont ils ont besoin pendant cette période difficile.



- Ce soutien supplémentaire permettra de fournir des services de santé mentale en ligne, en anglais et en français, aux enfants et aux jeunes du Canada qui subissent les conséquences sociales et financières de la pandémie de COVID-19. Ces services permettront à ces jeunes et à ces enfants vulnérables de trouver l'aide dont ils ont besoin au moment où ils en ont le plus besoin.
- Cet investissement est une première étape importante pour mettre les Canadiens en contact avec les ressources en matière de santé mentale dont ils ont besoin dans tout le pays.

Exemption temporaire en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS)* pour les traitements médicaux

- De nombreuses personnes souffrant de troubles liés à l'utilisation de substances ou de douleurs chroniques peuvent avoir du mal à pratiquer efficacement la distanciation physique sans que des modifications soient apportées aux pratiques en matière d'ordonnance et de distribution. En cette période de mesures d'urgence, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour leur permettre d'accéder aux médicaments dont ils ont besoin.
- Santé Canada collabore avec les provinces et les territoires pour prendre des mesures visant à aider les patients et les praticiens à réduire leurs interactions sociales, sans pour autant limiter l'accès aux médicaments essentiels.
- Le 19 mars 2020, Santé Canada a accordé une exemption nationale de six mois pour les ordonnances de substances contrôlées (comme les stupéfiants) en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et de son règlement. Cette exemption autorise temporairement les pharmaciens à prescrire, à vendre et à fournir des substances contrôlées dans certaines circonstances, de même qu'à transférer des ordonnances de substances contrôlées.
- Sous réserve des lois et règlements de la province ou du territoire dans lequel le pharmacien est autorisé à exercer, cette exemption :
 - permet aux pharmaciens de prolonger et de renouveler des ordonnances;
 - permet aux pharmaciens de transférer des ordonnances à d'autres pharmaciens;
 - permet aux employés de pharmacies de livrer des substances contrôlées aux patients chez eux ou à n'importe quel autre endroit où ils peuvent se trouver.
- Pour assurer la distanciation physique et pour réduire la pression exercée sur les salles d'urgence et les professionnels de la santé dans tout le Canada pendant la pandémie de COVID-19, l'exemption permet également aux prescripteurs, y compris les infirmières praticiennes, de donner temporairement des commandes verbales (c'est-à-dire par téléphone) pour prolonger ou renouveler une ordonnance.
- L'exemption sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020, mais peut être prolongée ou interrompue plus tôt par Santé Canada si nécessaire.
- Des modifications législatives ou réglementaires peuvent être nécessaires dans certaines provinces et ou certains territoires afin de mettre en place ces nouvelles activités pour les pharmaciens et les infirmières praticiennes. Santé Canada recommande de contacter votre pharmacien ou l'autorité réglementaire de votre province ou territoire pour vérifier si et quand ces activités sont disponibles dans votre région.



- Le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour assurer une mise en œuvre efficace de l'exemption et pour évaluer tout obstacle supplémentaire à l'accès des Canadiens aux substances contrôlées pour des raisons médicales pendant la pandémie.
- Santé Canada a émis une exemption similaire lors des tempêtes de neige qui ont frappé Terre-Neuve-et-Labrador en 2020.

Risques pour les Canadiens

- La COVID-19 est une grave menace pour la santé, et la situation évolue chaque jour.
- Nous constatons un nombre de cas à la hausse au Canada, et un certain nombre de provinces ont signalé des cas sans lien avec les voyages. Cela indique qu'il existe un certain degré de transmission communautaire au Canada.
- Étant donné le nombre croissant de cas et de signes de transmission communautaire, le risque pour les Canadiens est considéré comme élevé.
- Cela ne signifie pas que tous les Canadiens seront atteints de la maladie.
- Cela signifie qu'on observe déjà des effets significatifs sur le système de santé qui pourraient avoir des répercussions sur les ressources de soins de santé disponibles pour les Canadiens atteints ou non de COVID-19 si nous n'aplatissons pas la courbe épidémique maintenant.
- Les personnes âgées et les personnes de tout âge atteintes de maladies sous-jacentes présentent un risque accru de développer des complications et une forme graves de la maladie.
- C'est pourquoi nous conseillons aux Canadiens de rester chez eux, si possible. Si vous devez quitter votre domicile, pratiquez l'éloignement physique.
- Les autorités de santé publique de tout le pays travaillent dur pour ralentir la propagation de la COVID-19 dans nos communautés et pour réduire ses répercussions.
- L'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec des partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires, continue de réévaluer le risque pour la santé publique, en se fondant sur les meilleures données disponibles, à mesure que la situation évolue.
- L'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec des partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires, continue de réévaluer le risque pour la santé publique, en se fondant sur les meilleures données disponibles, à mesure que la situation évolue.

COVID-19 : tableau de bord de la situation

- Le 4 avril, le gouvernement du Canada a lancé un nouveau tableau de bord de la situation relative à la COVID-19 pour le Canada.



- La situation au Canada évolue rapidement et nous en apprenons chaque jour davantage sur la COVID-19. Les Canadiens doivent pouvoir accéder facilement aux outils et ressources numériques pour les aider à obtenir les renseignements dont ils ont besoin sur la COVID-19.
- Ce tableau de bord fournit aux Canadiens et aux chercheurs les dernières données sur la COVID-19 dans un format convivial en ligne afin qu'ils puissent mieux comprendre l'évolution de l'écllosion de COVID-19 au Canada.
- Il donne un aperçu interactif du nombre de cas et de décès au Canada, y compris des renseignements sur les populations touchées par âge, par sexe et sur l'évolution de l'épidémie au fil du temps.
- Cet outil ne fournit aucune modélisation ou prévision de ce qui pourrait se produire dans les semaines et les mois à venir.
- De nouvelles données sont publiées quotidiennement par les responsables provinciaux et territoriaux. Bien que le tableau de bord soit continuellement mis à jour pour refléter ces nouvelles données, s'il existe des différences entre le nombre de cas à l'échelle nationale et le nombre de tests déclarés par les responsables de la santé publique des provinces et des territoires, les données provinciales et territoriales doivent être considérées comme les plus récentes.
- Le gouvernement du Canada continuera à travailler en collaboration avec ses partenaires à tous les niveaux du gouvernement pour intervenir face à la COVID-19 et veiller à ce que les cas continuent à être rapidement décelés et gérés afin de protéger la santé des Canadiens.

Éloignement physique

- Nous recommandons aux Canadiens de rester chez eux, si possible. Si vous devez quitter votre domicile, pratiquez l'éloignement physique.
- Il est prouvé que l'éloignement physique est l'un des moyens les plus efficaces de réduire la propagation de la maladie pendant une épidémie.
- Vous pouvez pratiquer l'éloignement physique en modifiant vos habitudes quotidiennes pour réduire au minimum les contacts étroits avec d'autres personnes. Par exemple :
 - augmenter la distanciation physique avec les autres jusqu'à deux longueurs de bras (ou environ deux mètres);
 - éviter les lieux trop fréquentés;
 - faire des achats et utiliser les transports en commun en dehors des heures de pointe;
 - saluer les autres d'un signe de la main ou d'un coup de coude plutôt qu'avec une poignée de main, un baiser ou une accolade.



- Pour rester en bonne santé et prévenir la propagation des maladies respiratoires et des autres maladies, il faut :
 - se laver les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
 - tousser ou éternuer dans le creux de son bras et non dans sa main;
 - éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche, notamment lorsque l'on ne s'est pas lavé les mains au préalable;
 - éviter les contacts rapprochés avec des personnes malades;
 - rester à la maison lorsqu'on est malade pour éviter d'infecter d'autres personnes.
- Il existe des astuces simples et pratiques pour vous préparer au cas où vous ou un membre de votre ménage tomberiez malade, ou si la présence de la COVID-19 augmentait dans votre communauté.

Tout en maintenant un éloignement physique de deux mètres par rapport aux autres personnes, vous pouvez :

- saluer les autres d'un signe de la main plutôt qu'avec une poignée de main, un baiser ou une accolade;
 - vous faire livrer de la nourriture ou faire vos achats en ligne;
 - demander à votre famille, à un voisin ou à un ami de vous aider pour les courses essentielles;
 - faire de l'exercice à la maison;
 - sortir prendre l'air, courir, faire du vélo ou promener le chien;
 - organiser des soupers et des jeux en ligne avec la famille et les amis;
 - utiliser la technologie, comme les appels vidéo, pour rester en contact avec la famille et les amis;
 - travailler de la maison;
 - être créatif (dessiner à la craie ou organiser une course à obstacles et des jeux dans votre cour).
- Élaborez un plan qui prévoit :
 - des produits essentiels (pour quelques semaines) afin de ne pas avoir à quitter votre domicile (si vous tombez malade).
 - d'éviter les achats dictés par la panique. Ajoutez quelques articles supplémentaires à votre panier chaque fois que vous faites des achats. Cette mesure allège la charge des fournisseurs et peut également contribuer à alléger votre charge financière.
 - de renouveler vos médicaments sur ordonnance.
 - des solutions de rechange au cas où vous seriez malade ou si vous deviez vous occuper d'un malade au sein de votre famille. Par exemple :
 - Prévoyez des services de garde de secours au cas où vous ou votre prestataire de soins habituel tomberiez malade.
 - Si vous vous occupez de personnes à charge, trouvez une personne pour vous remplacer en cas de besoin.
 - Discutez avec votre employeur de la possibilité de travailler à domicile si possible.
 - Nous savons que le nouveau coronavirus peut provoquer toute une série de symptômes allant de bénins à graves. Il est possible de ne pas reconnaître les premiers symptômes, car ceux-ci peuvent s'apparenter à ceux d'un rhume ou d'une grippe.



- Si vous présentez des symptômes comme la fièvre, la toux ou des difficultés à respirer et que vous pensez être atteint de la COVID-19, contactez un professionnel de la santé avant de vous présenter en personne afin que les mesures appropriées soient prises à votre arrivée.
- Ne vous rendez pas chez un fournisseur de soins de santé sans l'avoir appelé au préalable afin que les mesures appropriées soient prises à votre arrivée.
- **Restez informé.** Consultez des sources crédibles pour obtenir des renseignements et des conseils actualisés :
 - le site Web <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>
 - la ligne téléphonique nationale sans frais (1-833-784-4397) pour la COVID-19;
 - les comptes de médias sociaux du gouvernement du Canada sur Twitter, Facebook et LinkedIn;
 - les sites Web des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi que leur compte de médias sociaux.

Décret 8 – Isolement obligatoire et quarantaine (auto-isolement)

- Nous devons aider le plus grand nombre possible de Canadiens à rester en bonne santé et stopper la propagation de la COVID-19.
- Le décret d'urgence mis en œuvre par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* exige que les personnes entrant au Canada - que ce soit par voie aérienne, terrestre ou maritime - s'isolent pendant 14 jours si elles présentent des symptômes de la COVID-19, ou se mettent en quarantaine (auto-isolement) pendant 14 jours si elles sont asymptomatiques, afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.
- Ce décret est obligatoire pour toute personne entrant au Canada à compter du 25 mars 2020.
- Ces mesures supplémentaires contribueront à contenir l'épidémie de COVID-19 et à en prévenir la propagation au Canada.
- Ces mesures contribueront également à protéger les personnes âgées et les personnes médicalement vulnérables, qui sont les plus exposées à une forme grave de la COVID-19.

Symptomatique :

- Tout voyageur présentant des signes et symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 ne sera pas autorisé à utiliser les transports publics pour se rendre à son lieu d'isolement.
- En outre, aucune personne présentant des symptômes ne sera autorisée à s'isoler dans un endroit où elle serait en contact avec des personnes particulièrement vulnérables, comme les adultes de 65 ans ou plus ou les personnes de tous âges présentant des troubles médicaux sous-jacents.
- Si les personnes symptomatiques ne disposent pas de moyens de transport privés ou d'un endroit pour s'isoler, elles devront s'isoler pendant 14 jours dans une installation de quarantaine désignée par l'administrateur en chef de la santé publique du Canada.



- Si vous commencez à ressentir des symptômes dans les 14 jours suivant votre mise en quarantaine, vous devez faire ce qui suit :
 - o isolez-vous des autres dès que vous remarquez votre premier symptôme;
 - o appelez immédiatement un professionnel de la santé ou l'autorité de santé publique;
 - o décrivez-leur vos symptômes et vos antécédents de voyage;
 - o suivez attentivement leurs instructions.

Asymptomatique :

- Les voyageurs qui ne présentent pas de symptômes à leur arrivée peuvent se rendre à leur destination finale, puis se mettre en quarantaine (auto-isolément) pendant 14 jours. Ces voyageurs risquent toujours de développer des symptômes et d'infecter d'autres personnes.
- Les voyageurs asymptomatiques peuvent prendre les transports publics, mais ne doivent pas faire d'arrêt sur le chemin du retour et doivent pratiquer la distanciation physique en tout temps.
- Pour la mise en quarantaine (auto-isolément), il faut prendre les mesures suivantes :
 - Limiter les contacts avec d'autres personnes :
 - Rester à la maison (ne pas quitter sa propriété).
 - Ne quitter son domicile que pour les rendez-vous médicaux nécessaires (pour ce faire, utiliser un moyen de transport privé).
 - Ne pas aller à l'école, au travail, dans d'autres lieux publics ou utiliser les transports publics (par exemple, les bus, les taxis).
 - Ne pas recevoir de visiteurs.
 - Éviter tout contact avec des personnes âgées ou souffrant de problèmes médicaux, qui sont plus susceptibles de développer une forme grave de la maladie.
 - Éviter tout contact avec d'autres personnes, en particulier celles qui n'ont pas voyagé ou n'ont pas été exposées au virus.
- Si le contact ne peut être évité, prenez les précautions suivantes :
 - Garder au moins 2 mètres entre vous et l'autre personne.
 - Veiller à ce que les interactions soient brèves.
 - Séjourner dans une chambre séparée et utiliser une salle de bain séparée, si possible
- Ce que vous pouvez faire pendant la quarantaine (auto-isolément)
 - Tout en maintenant un éloignement physique de deux mètres par rapport aux autres personnes, vous pouvez :
 - saluer les autres d'un signe de la main plutôt qu'avec une poignée de main, un baiser ou une accolade;
 - demander à la famille, à un voisin ou à un ami de vous aider à faire les courses essentielles (par exemple, aller chercher des ordonnances, acheter des produits d'épicerie);
 - vous faire livrer de la nourriture ou faire vos achats en ligne;
 - faire de l'exercice à la maison;



- utiliser la technologie, comme les appels vidéo, pour rester en contact avec sa famille et ses amis grâce à des dîners et des jeux en ligne;
- travailler de la maison;
- sur votre propriété : aller sur votre balcon ou votre terrasse, marcher dans votre cour ou se montrer créatif en dessinant à la craie ou en courant dans la cour arrière, en faisant des parcours d'obstacles et des jeux.

Si l'on insiste sur l'exécution du décret

- Le gouvernement du Canada effectuera des contrôles ponctuels pour vérifier le respect du décret.
- Le défaut de se conformer à ce décret constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ et, le cas échéant, l'emprisonnement pendant six mois. De plus, quiconque contrevient intentionnellement ou par insouciance à cette loi ou à son règlement et expose ainsi autrui à un danger imminent de mort ou de blessures graves pourrait être passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$, assortie ou non d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans.

Si l'on insiste sur les mesures

- Le décret d'urgence est mis en œuvre par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- La décision a été prise après consultation des provinces et territoires.
- Le gouvernement du Canada continuera à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires locaux, provinciaux, territoriaux et internationaux pour limiter l'introduction de la COVID-19 et empêcher qu'elle ne se propage davantage dans tout le pays.

Exceptions à l'auto-isolement

- Le maintien de la circulation mondiale des marchandises et la prestation continue de services essentiels seront importants dans le cadre de la réponse du Canada à la COVID-19.
- Les obligations de mise en quarantaine ne s'appliquent pas à certaines personnes qui traversent régulièrement la frontière pour assurer la circulation continue des biens et des services essentiels, ou à celles qui reçoivent ou fournissent d'autres services essentiels aux Canadiens, dans la mesure où elles sont asymptomatiques (elles n'ont pas de symptômes de la COVID-19).
- Les personnes exemptées de l'ordonnance doivent pratiquer la distanciation physique et l'autosurveillance des symptômes, rester dans leur lieu de résidence autant que possible et suivre les instructions de leur autorité locale de santé publique si elles se sentent malades.
- Une dérogation à la demande d'auto-isolement pendant 14 jours devrait être accordée aux travailleurs qui sont essentiels à la circulation des biens et des personnes. Par exemple, cette exemption s'appliquerait aux personnes suivantes :
 - Les travailleurs en bonne santé du secteur du commerce et des transports qui jouent un rôle important dans la circulation des biens et des personnes à la frontière, tels que les chauffeurs de camion et les équipages de tout avion, train ou navire traversant la frontière.



- Les personnes en bonne santé qui doivent traverser la frontière pour aller travailler, notamment les prestataires de soins de santé et les travailleurs des infrastructures essentielles.

Les travailleurs de ces secteurs devraient :

- Pratiquer la distanciation physique (maintenir une distance de 2 mètres par rapport aux autres).
 - Assurer une **autosurveillance** étroite.
 - S'isoler s'ils présentent des symptômes.
- Il est recommandé aux employeurs de ces secteurs d'effectuer une surveillance quotidienne active de leur personnel pour détecter les symptômes de la COVID-19 (vérification de la toux, de la fièvre ou de l'essoufflement).
 - Sachez que les autorités locales de santé publique au point de destination des travailleurs au Canada peuvent avoir des exigences spécifiques, par exemple, pour ceux qui travaillent dans le secteur des soins de santé et d'autres qui sont susceptibles d'entrer en contact étroit avec des groupes à haut risque pour la COVID-19.

Attentes concernant le nombre de cas à venir et l'application de l'isolement et de la quarantaine (auto-isolement)

Pour les questions concernant le moment où le Canada devrait s'attendre à une diminution du nombre de cas et les mesures supplémentaires qui pourraient être adoptées si le nombre de cas ne diminue pas

- Il est important de noter que le nombre de cas que nous voyons aujourd'hui reflète des événements qui se sont produits il y a une semaine ou deux.
- Par conséquent, nous nous attendons à voir davantage de cas dans les semaines à venir, car davantage de tests sont disponibles et les voyageurs à l'étranger rentrent chez eux.
- Nous analysons en permanence les données disponibles afin d'identifier les changements et l'évolution des risques pour les Canadiens.
- Il est essentiel que les Canadiens continuent à rester chez eux, dans la mesure du possible, et à pratiquer la distanciation physique et l'hygiène des mains et des voies respiratoires en tout temps.
- Il nous appartient à tous de ralentir la propagation de ce virus et de protéger les plus vulnérables de nos communautés. Pour que ces mesures soient efficaces et contribuent, à terme, à réduire le taux quotidien et le nombre global de nouveaux cas, nous devons continuer à suivre les orientations en matière de santé publique et prendre collectivement des mesures pour protéger la santé et assurer la sécurité de tous les Canadiens.

À propos des questions à savoir si le Canada pourrait un jour envisager d'infliger une amende ou d'arrêter les personnes qui ne suivent pas les conseils d'auto-isolement :



- Nous demandons aux Canadiens de **faire ce qu'il faut** et de continuer à rester chez eux, si possible, et de respecter la distanciation physique lorsqu'ils quittent leur domicile.
- Les Canadiens doivent comprendre le rôle qu'ils jouent à l'échelle personnelle et le risque potentiel auquel ils ont pu être exposés lors d'un voyage à l'extérieur du pays, ainsi que le risque qu'ils peuvent à leur tour faire courir aux autres Canadiens, y compris aux plus vulnérables.
- Les Canadiens doivent également respecter les conseils que leur donnent les autorités locales de santé publique et, s'ils sont malades, ils doivent rester chez eux.
- Le non-respect des règles est une préoccupation réelle. Les personnes à qui l'on demande de s'isoler doivent prendre cette mesure au sérieux et rester chez elles. Il faut s'efforcer de demander de l'aide à un ami ou à un membre de la famille pour se procurer de la nourriture ou des médicaments si nécessaire plutôt que de quitter son domicile.
- En ce qui concerne les Canadiens qui ne sont pas en auto-isolement, ils auront toujours besoin de quitter leur domicile pour se procurer des produits essentiels comme de la nourriture et des médicaments. Tant qu'une personne ne présente pas de symptômes de la COVID-19, elle peut aussi continuer à prendre l'air et à faire de l'exercice à l'extérieur tout en respectant la distanciation physique.
- Ces mesures contribueront à protéger les personnes âgées et les personnes médicalement vulnérables, qui sont les plus exposées à une forme grave de la COVID-19. Nous devons aider le plus grand nombre possible de Canadiens à prendre soin de leur santé.

Si l'on insiste :

- La *Loi sur la mise en quarantaine* prévoit des mesures très puissantes à tous les paliers de gouvernement, afin de contribuer à l'application de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Un certain nombre de provinces et de territoires ont mis en place des ordres d'auto-isolement obligatoire.
- Des mesures aussi radicales pourraient être prises, mais nous n'en sommes pas là; nous continuons à attendre des Canadiens qu'ils aident leurs voisins, leurs amis et leur famille en restant chez eux autant que possible, en se lavant souvent les mains et en évitant tout contact étroit avec des personnes malades.

Critères pour les personnes souhaitant mettre fin à l'isolement à domicile après avoir présenté des symptômes de la COVID-19

- D'après les données scientifiques les plus récentes et les consultations avec des experts provinciaux et territoriaux, nous avons mis à jour les indications pour savoir quand mettre fin à une période d'isolement à domicile après avoir présenté des symptômes de la COVID-19.
- Selon les nouveaux documents d'orientation, on recommande à une personne en isolement à domicile, qui a présenté des symptômes liés à la COVID-19, de mettre fin à son isolement à domicile au moins 10 jours après l'apparition de ses premiers symptômes, à condition qu'elle se sente mieux et qu'elle n'ait pas de fièvre.



- La durée minimale de 10 jours est fondée sur le moment où cette personne n'est plus censée être en mesure de transmettre le virus à d'autres. Chez certaines personnes, la toux peut persister après avoir guéri d'une maladie comme la COVID-19, et nous ne souhaitons pas qu'elles demeurent isolées plus longtemps que nécessaire.
- Ces nouveaux documents d'orientation indiquent qu'une personne isolée à domicile n'a plus besoin d'obtenir deux résultats négatifs aux tests de dépistage de la COVID-19 à 24 heures d'intervalle lorsqu'elle ne présente plus de symptômes correspondant à la COVID-19.
- Cette modification ne s'applique pas aux patients hospitalisés.
- Les provinces et territoires peuvent imposer une période d'isolement plus longue.
- Les personnes qui travaillent dans les milieux de soins de santé peuvent devoir satisfaire à des exigences supplémentaires, définies par leur employeur ou par la juridiction provinciale ou territoriale, avant de pouvoir retourner sur leur lieu de travail.
- Chacun doit contribuer à réduire la propagation de la COVID-19 au Canada et à stopper la pandémie. Le recours à des mesures éprouvées, telles que de préserver la distanciation physique une fois l'isolement au domicile terminé, contribuera à nos efforts globaux en matière de santé publique et à la protection des personnes les plus vulnérables au Canada.

Si l'on demande pourquoi les critères sont modifiés

- Partout au Canada, il nous faut utiliser stratégiquement les ressources en matière d'épreuves de laboratoire.
- Cette modification de l'approche des épreuves de laboratoire permettra d'utiliser au mieux les ressources limitées du milieu de la santé et des laboratoires.
- Les personnes isolées à domicile qui présentent des symptômes correspondant à la COVID-19 n'ont pas toutes besoin d'une épreuve de laboratoire pour confirmer ou infirmer l'infection, si elles respectent les directives strictes d'isolement à domicile.
- Les critères mis à jour permettront aux autorités provinciales et territoriales de recommander une période d'isolement à domicile aux personnes présentant des symptômes liés à la COVID-19 sans nécessiter de multiples épreuves de laboratoire.

Si l'on insiste sur la façon dont la durée a été choisie

- Les recherches et les données sur la COVID-19 continuent de croître et d'évoluer.
- Une étude non publiée a révélé que, lorsque les scientifiques ont essayé de trouver des virus vivants dans des échantillons prélevés de personnes atteints de la COVID-19, aucun virus vivant n'a pu être trouvé au huitième jour après le début de la maladie ou de la présence des symptômes. Lorsque ces mêmes personnes ont été testées à l'aide d'un test différent (réaction en chaîne de la polymérase [PCR]), les résultats de plusieurs d'entre elles se sont révélés positifs, car ce test peut détecter à la fois les virus morts et vivants.



- Cela signifie que le résultat du test de certaines personnes peut être positif même si elles ne risquent plus de transmettre le virus.
- En l'absence d'un grand nombre de données concluantes, l'isolement à domicile d'un minimum de 10 jours est une recommandation appropriée pour le moment.

Si l'on insiste sur le fait que les nouveaux critères sont plus ou moins stricts que les critères précédents

- Les nouvelles orientations remplacent l'exigence actuelle, plus stricte et exigeant des ressources plus considérables, selon laquelle les personnes doivent subir deux tests négatifs avant d'être autorisées à mettre fin à l'isolement familial.

Établissements de soins de longue durée

- Nous sommes profondément attristés d'apprendre les décès tragiques liés à la COVID-19 survenus dans plusieurs résidences pour personnes âgées au Canada, y compris récemment dans un établissement de Bobcaygeon, en Ontario.
- Nous devons tous faire notre possible pour contribuer à arrêter la propagation du virus parmi les résidents des établissements de soins de longue durée, ainsi que parmi le personnel soignant.
- Nous demandons à tous les Canadiens de contribuer à la protection des personnes âgées et des personnes médicalement vulnérables, qui présentent le plus de risques de développer de graves complications liées à la COVID-19.
- Les personnes âgées et les personnes de tout âge atteintes de maladies sous-jacentes présentent un risque accru de développer des complications et une forme graves de la maladie.
- **Le gouvernement du Canada félicite le personnel qui travaille dans les établissements de soins de longue durée dans ces conditions difficiles. Ses efforts et son dévouement face à cette situation contribueront grandement à améliorer la vie des résidents de ces établissements.**
- Nous vous conseillons vivement de ne pas vous rendre dans les établissements de soins de longue durée pour le moment. Dans l'intérêt des résidents et du personnel, évitez de vous rendre dans ces établissements.
- Nous sommes conscients que les efforts des Canadiens pour arrêter la propagation de la COVID-19 et pour protéger les personnes les plus vulnérables impliquent des décisions difficiles et des sacrifices personnels.
- Les travailleurs de la santé ne doivent en aucun cas se rendre à leur travail s'ils présentent des symptômes. En effet, ils sont en contact direct avec les personnes les plus vulnérables de notre société, qui présentent le plus de risques de développer une forme grave de la maladie.
- Au vu du nombre croissant de cas et des signes de transmission communautaire, nous avons conseillé aux Canadiens de rester chez eux.



Si l'on insiste sur les directives de santé publique pour les établissements de soins de longue durée et les résidences-services

- Les établissements de soins de longue durée et les résidences-services doivent rester extrêmement vigilants et veiller à ce qu'aucun membre du personnel ne se présente au travail avec des symptômes.
- Le personnel doit se soumettre à un dépistage avant chaque quart de travail, et tout membre du personnel développant des symptômes pendant un quart de travail doit être pris en charge immédiatement.
- En cas de visite nécessaire, il convient de prendre la température des visiteurs, et de s'assurer de l'absence de symptômes (toux, difficultés respiratoires). En présence de l'un de ces signes, l'accès à l'établissement doit leur être interdit.
- **Dans les situations d'urgence, les premiers intervenants doivent être autorisés à entrer sans avoir à se soumettre au dépistage.**
- De nombreux établissements ont déjà pris des mesures, telles que l'interdiction des visites ou d'autres services non essentiels sur place.
- Dans la mesure du possible, les sorties non essentielles pour les résidents doivent être interrompues.
- Ces établissements doivent également suivre les recommandations en matière de prévention de la transmission des infections, y compris de la COVID-19, dans les établissements de soins de longue durée et les résidences-services, élaborées par l'autorité sanitaire provinciale ou territoriale compétente.

Rassemblements de masse

- Les rassemblements de masse ont lieu dans une série de lieux publics tels que des lieux spirituels et culturels, des cinémas, des stades, des festivals et des salles de conférence.
- Lors de ces rassemblements, de nombreuses personnes sont en contact étroit pendant une période prolongée.
- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) conseille d'annuler ou de reporter les rassemblements de 50 personnes ou plus.
- Les organisateurs doivent consulter les autorités de santé publique locales, qui peuvent définir d'autres critères en fonction des circonstances.
- Les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies sous-jacentes doivent reconsidérer leur participation aux rassemblements. Cela comprend aussi bien les grands rassemblements que des événements de plus petite envergure dans des lieux bondés ou clos.



- Si vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), évitez d'assister à un événement ou à un rassemblement de masse, ou de vous rendre dans des lieux où des personnes se réunissent. Vous pourriez mettre en péril la santé d'une personne vulnérable.
- L'Agence de la santé publique du Canada a mis en ligne un outil de prise de décision éclairée par l'analyse du risque sur Canada.ca/coronavirus pour aider les autorités de santé publique et les organisateurs d'événements à déterminer ensemble les risques pour la santé publique et les mesures à prendre lors de rassemblements de masse.
- Si le virus à l'origine de la COVID-19 se propage au sein d'une communauté, les personnes peuvent également envisager d'éviter les rassemblements non essentiels, de faire leurs courses en dehors des heures de pointe et de porter la distanciation physique à 2 mètres, si possible.

Surveillance de la COVID-19

- Le système de santé canadien est en état d'alerte depuis de nombreuses semaines pour détecter d'éventuels cas de COVID-19.
- Les fournisseurs de soins de santé de première ligne et les laboratoires ont trié et testé avec vigilance les cas possibles. Les autorités de santé publique ont mené des enquêtes approfondies et des recherches de contacts sur tous les cas confirmés afin d'exclure la possibilité d'une propagation à l'échelle communautaire.
- Le Canada renforce actuellement sa capacité de préparation et d'intervention en se fondant sur les dernières et les meilleures preuves disponibles, afin de relever les défis posés par cette épidémie en évolution.
- À l'heure actuelle, le Canada reste concentré sur les efforts de confinement pour ralentir la propagation de la COVID-19. Nous y parvenons en décelant rapidement les cas, en recherchant méticuleusement les contacts étroits, en utilisant des mesures de santé publique éprouvées telles que l'isolement et en recommandant aux Canadiens de pratiquer la distanciation physique, c'est-à-dire d'augmenter l'éloignement physique avec les autres à 2 mètres, dans la mesure du possible.
- En cas de transmission communautaire, ces mesures continueront de s'appliquer aussi longtemps que possible pour interrompre les chaînes de transmission dans la communauté et pour retarder et réduire l'activité de l'épidémie, dans la mesure du possible.
- En outre, la propagation rapide de l'épidémie de COVID-19 à l'échelle internationale renforce la priorité que nous accordons à l'élargissement de la surveillance au Canada.
- Nous serons ainsi plus à même de déceler les cas qui pourraient évoquer une éventuelle propagation communautaire au Canada. Quant aux autorités de santé publique, elles pourront prendre des mesures rapides et ciblées pour interrompre la propagation, et retarder et réduire l'incidence des éclosions de COVID-19.
- Le Canada emploie une approche fédérale, provinciale et territoriale très intégrée en matière de surveillance qui favorise la participation des milieux de soins de santé de première ligne et des



laboratoires dans tout le pays. Ces derniers nous ont permis de détecter avec efficacité les maladies respiratoires, y compris la COVID-19.

- Les laboratoires de santé publique dans tout le Canada collaborent également pour communiquer les résultats des tests de COVID-19 toutes les semaines. Ces résultats nous permettront de déterminer les zones géographiques où la COVID-19 survient, ce qui peut nous fournir un signal précoce des grappes potentielles qui peuvent indiquer la propagation communautaire.
- La surveillance des hôpitaux est un autre aspect important pour la détection des cas de COVID-19. Ces sites nous permettent de surveiller les personnes présentant des symptômes respiratoires, y compris celles souffrant de pneumonie ou d'infections graves, même si elles n'ont pas voyagé dans un pays touché par la pandémie. Il s'agit d'un autre moyen d'élargir notre champ de surveillance dans le but de déceler les signes d'une éventuelle propagation du virus au sein d'une communauté afin que les autorités de santé publique puissent prendre les mesures appropriées.
- Enfin, le Canada a mis sur pied des réseaux de pédiatres et de médecins de famille qui sont essentiels à la surveillance. Ces réseaux comprennent des prestataires de soins primaires de première ligne, qui sont souvent les premiers à détecter des tendances inattendues ou nouvelles pouvant servir de première alerte indiquant un problème de santé émergent.
- C'est en rassemblant les données de toutes ces sources que nous pouvons détecter les signes et étudier les modes de transmission afin de suivre de près l'apparition potentielle et la propagation de la COVID-19 dans les communautés partout au Canada.

Tests

Incidents de dépistage en cours d'investigation

- La priorité absolue de notre gouvernement est la santé et la sécurité des Canadiens.
- Le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada à Winnipeg effectue des tests de dépistage du virus à l'origine de la COVID-19.
- Le LNM travaille en étroite collaboration avec les laboratoires de santé publique provinciaux et territoriaux pour s'assurer que les résultats des personnes faisant l'objet d'une enquête sur le nouveau coronavirus sont confirmés ou écartés par des tests de laboratoire.
- Plusieurs laboratoires provinciaux de santé publique peuvent désormais procéder au dépistage du nouveau coronavirus avec un très haut degré de précision.
- La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont en mesure de confirmer les diagnostics de laboratoire pour le virus à l'origine de la COVID-19. Pour toutes les autres provinces, leurs résultats sont soumis à des tests supplémentaires au LNM parce qu'il s'agit d'un virus jusqu'alors inconnu et qu'il est de bonne pratique d'utiliser des tests supplémentaires pour fournir une confirmation supplémentaire des résultats initiaux de laboratoire.



- Les cas présumés positifs qui sont décelés par les tests provinciaux/territoriaux sont gérés du point de vue de la santé publique et de la lutte contre les infections de la même manière que les cas confirmés.
- L'Agence de la santé publique du Canada est en contact étroit avec ses homologues provinciaux et territoriaux.
- Nous continuerons à informer les Canadiens au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Trousses de dépistage du coronavirus

- Le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada travaille en étroite collaboration avec les laboratoires de santé publique provinciaux et territoriaux pour s'assurer que les cas faisant l'objet d'une enquête sur la COVID-19 sont confirmés ou écartés par des tests de laboratoire.
- Les provinces et les territoires utilisent l'approche de dépistage élaborée et validée par le LNM.
- En outre, les résultats des analyses des laboratoires provinciaux sont soumis à des essais d'assurance de la qualité au LNM.

Dépistage des personnes

- Le dépistage du nouveau coronavirus chez les personnes symptomatiques a un intérêt évident sur le plan clinique et en matière de santé publique, mais il n'en va pas de même pour les personnes asymptomatiques.
- Le Canada a testé toutes les personnes présentant des symptômes et continuera de le faire, selon son approche fondée sur des données probantes, tout en tenant compte de l'évolution de la science sur d'autres scénarios de test. Notre approche suivra l'évolution de la science, et les politiques et protocoles seront actualisés en conséquence.
- L'intérêt de dépister les personnes asymptomatiques n'est pas clair. Le Canada a adopté et continuera d'adopter une approche mesurée et fondée sur des données probantes pour tous ces points de décision essentiels concernant certaines des principales inconnues de la COVID-19.
- Un aspect de notre approche est clair : nous dépistons tous les individus symptomatiques, et notre seuil de symptômes est très bas.
- Il est important de comprendre qu'il ne s'agit pas d'une question simple ou directe, et que les données scientifiques ne sont pas claires.
- Le dépistage des personnes asymptomatiques offre un faux sentiment de sécurité. En effet, cela ne signifie pas qu'une personne ne développera pas de symptôme, ni de maladie pendant la période d'incubation. Le moment auquel est effectué le dépistage est important. C'est pourquoi nous avons pris la décision de mettre à nouveau des personnes en quarantaine au Canada. La surveillance pendant la période d'incubation de 14 jours offre



une sécurité réelle et revêt un plus grand intérêt pour la prévention de la propagation qu'un résultat de test potentiellement faux négatif.

- En outre, si une personne asymptomatique a été soumise au dépistage et que ce dernier s'est avéré positif, sa signification et ses répercussions ne sont pas claires. Un résultat positif peut signifier que la présence du matériel génétique du virus a été décelée, mais cela ne signifie pas que la personne est nécessairement infectieuse pour les autres.

Pourquoi les personnes asymptomatiques ne sont-elles pas soumises au dépistage de la COVID-19?

- Il est important de se concentrer sur le dépistage des bonnes personnes au bon moment.
- Au Canada, le dépistage est réalisé sur les personnes présentant des symptômes caractéristiques de la COVID-19.
- Le dépistage des personnes asymptomatiques n'est pas considéré comme une approche efficace pour déceler et prévenir la propagation de ce virus et peut donner un faux sentiment de sécurité.
- La majorité des personnes soumises à des tests de dépistage jusqu'à maintenant présentaient des symptômes et avaient voyagé dans les pays que l'on sait touchés, ou étaient entrées en contact avec une personne qui y avait voyagé.
- Dernièrement, tous les voyageurs qui rentrent au Canada reçoivent la directive de surveiller l'apparition de symptômes. S'ils présentent des symptômes, ils sont invités à s'isoler et à contacter leur autorité de santé publique ou leur fournisseur de soins de santé, qui déterminera s'ils doivent subir un dépistage et des évaluations sanitaires supplémentaires.
- En outre, toute personne qui est soumise à un test de dépistage de virus respiratoires subit désormais un test de dépistage de la COVID-19, et ce, même si elle n'a pas voyagé.
- Cette démarche nous aide à intensifier notre action, car elle nous permet de détecter et de surveiller sans délai toute propagation possible de la COVID-19 dans la communauté.

Épidémiologie du virus

- Au Canada et dans le monde entier, les chercheurs étudient activement tous les aspects de l'épidémie du nouveau coronavirus afin de mieux comprendre cette maladie et la façon dont elle pourrait évoluer.
- Le Canada suit les documents d'orientation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui recommande une période de quarantaine de deux semaines (14 jours).
- L'OMS a noté le 10 février 2020 qu'elle n'envisage pas de modifier la durée de la quarantaine qu'elle recommande.
- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a averti qu'une période d'incubation de 24 jours pourrait être une valeur aberrante ou une seconde exposition non reconnue. Une seconde exposition non reconnue est une situation dans laquelle une personne déjà reconnue comme



ayant été exposée au virus y est à nouveau exposée, mais cette seconde exposition n'est pas reconnue. Si elle développe une maladie à la suite de la deuxième exposition, la période d'incubation peut sembler à tort être supérieure à 14 jours parce que le « compte » n'a pas été « réinitialisé » au moment de la seconde exposition.

- À ce jour, aucune donnée vérifiée ne laisse supposer que la période d'incubation dépasse les 14 jours. Le rapport de la Chine doit faire l'objet d'un examen poussé pour déterminer si ses conclusions sont valides.
- L'ASPC participe activement à un certain nombre de groupes d'experts qui examinent le mode de transmission de la maladie, élaborent des modèles permettant de prévoir la manière dont elle peut se propager et élaborent des directives pour la prévention et la lutte contre les infections en se fondant sur les renseignements les plus récents.
- L'ASPC continue d'assurer la liaison avec des partenaires internationaux, dont l'OMS, afin de mieux comprendre l'épidémiologie de cette maladie.

Utilisation de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine pour le traitement de la COVID-19

- Les Canadiens et leur famille atteints de la COVID-19 doivent pouvoir accéder à des médicaments et à des produits de santé sûrs et efficaces pour le diagnostic et le traitement.
- Certaines données préliminaires tirées d'études semblent indiquer que l'hydroxychloroquine utilisée seule ou en combinaison avec l'azithromycine pourrait réduire efficacement la charge virale chez les patients atteints de la COVID-19 et être efficace dans le cadre du traitement des infections des voies respiratoires associées à la COVID-19.
- Les données probantes au sujet de l'efficacité de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine utilisées en combinaison pour traiter la COVID-19 sont encore très limitées et comme pour tout autre médicament, des risques connus sont associés à ces deux substances.
- Les données probantes préliminaires d'une étude semblent indiquer qu'une combinaison de deux médicaments, l'hydroxychloroquine et l'azithromycine, pourrait réduire efficacement la survenue éventuelle d'effets secondaires.
- Comme l'utilisation de ces médicaments pour le traitement de la COVID-19 en est encore au stade expérimental, Santé Canada encourage les professionnels de la santé qui prescrivent ces traitements aux patients atteints de la COVID-19 à communiquer avec le Ministère afin d'entreprendre un essai clinique.
- Un essai clinique requiert le consentement éclairé des patients et permettrait à la communauté des soins de santé de recueillir systématiquement de l'information sur les risques et les avantages de ce traitement.
- Tous les essais cliniques liés au traitement de la COVID-19 sont examinés en priorité.
- L'hydroxychloroquine et l'azithromycine ont toutes deux été approuvées au Canada pour le traitement d'autres maladies. Un professionnel de la santé peut décider de prescrire ces



médicaments en vue d'une utilisation hors indication en fonction des besoins de son patient, notamment de la gravité de la maladie de ce dernier si les avantages potentiels l'emportent sur les risques connus associés à ces médicaments.

- Santé Canada encourage toute entreprise ou tout professionnel de la santé souhaitant prendre part à un essai clinique visant à évaluer l'efficacité de ces médicaments ou d'autres médicaments à communiquer avec Santé Canada.
- Pour favoriser un accès plus rapide aux traitements ou aux vaccins potentiels contre la COVID-19, Santé Canada accélérera l'examen de toute présentation de produit de santé et de toute demande d'essai clinique liées à la COVID-19.

Si l'on insiste sur l'accessibilité de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine :

- Santé Canada surveille de près les réserves des substances pouvant constituer un traitement potentiel de la COVID-19 au Canada, dont l'hydroxychloroquine et l'azithromycine.
- Quatre entreprises commercialisent actuellement l'hydroxychloroquine au Canada : Apotex Inc., JAMP Pharma Corporation, Mint Pharmaceuticals Inc. et Sanofi-Aventis Canada Inc. Selon les renseignements dont dispose Santé Canada, la demande auprès des quatre entreprises s'est accrue. Toutefois, à l'heure actuelle, seule l'entreprise Apotex Inc. fait état d'une pénurie due à l'augmentation de la demande, avec une date de fin prévue pour le 15 avril 2020.
- Non seulement Santé Canada restera en contact étroit avec les quatre entreprises, mais le Ministère prendra également toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec les entreprises, les provinces et territoires, et les autres intervenants, pour assurer un approvisionnement continu au Canada.
- Seize entreprises commercialisent actuellement l'azithromycine au Canada : Altamed Pharma, Angita Pharma Inc., Apotex Inc., Auro Pharma Inc., Dominion Pharmacal, JAMP Pharma Corporation, Laboratoire Riva Inc., Marcan Pharmaceuticals Inc, Pharmascience Inc., Pro Doc Limitée, Sandoz Canada Incorporated, Sanis Health Inc., Sivem Pharmaceuticals ULC, Sterimax Inc., Teva Canada Incorporated et Pfizer Canada ULC. Aucune de ces sociétés ne signale de pénurie d'azithromycine au Canada.

Médicaments et vaccins

- Lorsqu'un vaccin ou un médicament sera mis au point pour prévenir ou traiter la COVID-19, nous prendrons les mesures appropriées pour garantir sa disponibilité pour les Canadiens.
- Les mesures comprennent notamment l'accélération du processus par :
 - l'examen scientifique de nouveaux médicaments ou vaccins par le biais d'un examen prioritaire ou d'un Avis de conformité avec conditions;
 - le recours à la voie réglementaire relative aux drogues nouvelles pour usage exceptionnel (DNUE) pour mettre à disposition un nouveau médicament ou vaccin prometteur afin de protéger la santé des Canadiens en cas d'urgence;



- la réalisation d'essais cliniques canadiens portant sur de nouveaux vaccins, des antiviraux nouveaux ou reconvertis, ou des traitements de soutien.
- Parmi les autres mesures, citons :
 - le Programme d'accès spécial (PAS) pour les praticiens traitant des patients atteints de maladies graves ou potentiellement fatales lorsque les traitements conventionnels se sont avérés inefficaces ou sont indisponibles;
 - l'importation d'un nouveau médicament dont la vente est autorisée aux États-Unis, en Suisse ou dans l'Union européenne et figurant sur la Liste de médicaments pour satisfaire un besoin urgent en santé publique.

Les hôpitaux canadiens se joignent aux essais mondiaux de médicaments

- La COVID-19 est une pandémie mondiale qui requiert une solution mondiale.
- La participation de pays, dont le Canada, à ce grand essai sans précédent visant à tester des traitements potentiels pour la COVID-19, constitue véritablement un nouveau modèle de collaboration mondiale.
- Cet essai mondial coordonné par l'Organisation mondiale de la Santé permettra de tester plusieurs médicaments potentiels pour traiter la COVID-19. Le recours à un plan d'étude commun à tous les pays garantit une rapidité et une fiabilité accrues des résultats.
- Comme pour tout traitement non éprouvé, il existe des avantages et des inconvénients potentiels. Par conséquent, il est préférable d'accéder à tous les traitements potentiels par l'entremise d'un essai clinique.
- Le gouvernement du Canada a investi près de 1 million de dollars par le biais des Instituts de recherche en santé du Canada pour soutenir la partie canadienne de cet essai mondial. Cela fait partie de notre engagement de 275 millions de dollars visant à soutenir la recherche médicale pour la pandémie de COVID-19.
- Le Canada compte certains des chercheurs les plus compétents et les plus brillants du monde. Ils travaillent sans relâche afin de soutenir les efforts internationaux pour faire face à cette pandémie. La partie canadienne de cet essai mondial a pour objectif de mobiliser jusqu'à 20 sites dans tout le Canada.
- Afin de faire progresser la recherche et la mise au point de vaccins contre la COVID-19, l'Organisation mondiale de la Santé, en partenariat avec la Coalition for Epidemic Preparedness Innovations, coordonne une collaboration internationale à laquelle le Canada participe.

Fournitures et instruments médicaux

Équipement de protection individuelle (EPI)

- L'approvisionnement en équipements de protection individuelle (masques, blouses, tests diagnostiques) constitue un défi à l'échelle mondiale.



- Des travaux sont en cours, en collaboration avec les provinces et les territoires, pour commander les fournitures en gros et les acheminer là où elles sont nécessaires.
- Nous mettons tout en œuvre pour faciliter l'approvisionnement en fournitures, des commandes en gros à l'accélération des délais de livraison.
- Nous avons lancé un appel à l'ensemble du secteur afin d'être en contact permanent avec les fournisseurs et de leur communiquer les exigences du Canada.
- Les Canadiens peuvent être assurés que le Canada travaille sans relâche, sur tous les fronts, pour garantir l'approvisionnement en fournitures essentielles.
- À titre de mesure de santé publique d'urgence, le Canada accélère l'accès aux instruments médicaux.
- Dans l'immédiat, le Canada a besoin de 7 millions de masques, que les fournisseurs se sont engagés à nous fournir dans leur quasi-totalité.
- Le Canada a trouvé des sources d'approvisionnement en écouvillons à court terme, pour la semaine prochaine, et prend des mesures pour garantir un approvisionnement massif pour l'ensemble des provinces et territoires.

Arrêté d'urgence concernant les médicaments, les instruments médicaux et les aliments à usage diététique spécial destinés à être utilisés à l'égard de la COVID 19

- La pandémie actuelle de COVID-19 a des répercussions majeures sur les Canadiens et le système de santé. Il est essentiel de veiller à ce que le gouvernement du Canada puisse répondre efficacement aux besoins des personnes touchées.
- En réponse à la pandémie de COVID-19, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence pour prévenir et pallier les pénuries de médicaments, d'instruments médicaux et d'aliments à usage diététique spécial découlant directement ou indirectement de la pandémie de COVID-19.
- Cette disposition permettra aux produits qui ne sont pas approuvés au Canada d'être importés et vendus au Canada dès maintenant, sous réserve de certaines exigences.
- Comme pour tous les médicaments et les instruments médicaux, Santé Canada évaluera et surveillera la sécurité, la qualité et l'efficacité de tous les produits dont l'importation et la vente sont autorisées en vertu de cet arrêté d'urgence. Les fabricants de médicaments et d'instruments médicaux seront tenus de respecter des exigences strictes en matière de suivi.
- L'arrêté d'urgence exigera également des entreprises qui fabriquent et importent des instruments médicaux essentiels pendant la pandémie de COVID-19 qu'elles signalent toute pénurie réelle ou prévue, comme c'est actuellement le cas pour les médicaments. Cela permettra au système de santé de planifier et de réaffecter les fournitures en fonction des besoins afin d'assurer aux Canadiens un accès continu à ces fournitures.



- En outre, l'arrêté d'urgence permettra un accès aux marchés plus rapide pour les désinfectants pour surfaces dures et certains désinfectants pour les mains.
- Ensemble, ces mesures favoriseront l'accès aux médicaments, aux instruments médicaux et aux aliments à usage diététique spécial dont les Canadiens ont besoin pour rester en bonne santé et en sécurité tout en aidant les malades à se rétablir.

Messages clés concernant les modifications législatives :

- Pour aider le Canada dans sa lutte contre la COVID-19, ces nouvelles modifications législatives donneront de nouveaux pouvoirs à la ministre de la Santé qui lui permettront :
 - d'adopter des règlements visant à prévenir ou à pallier les pénuries de médicaments et d'instruments médicaux;
 - d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès des entreprises qui produisent des aliments, des médicaments, des cosmétiques ou des instruments médicaux afin d'évaluer les risques et les avantages des nouveaux produits et de confirmer l'innocuité de ces produits pour les Canadiens;
 - d'obtenir une autorisation pour que des fabricants tiers puissent fournir les inventions brevetées nécessaires, comme des médicaments ou des équipements médicaux, dans la mesure nécessaire pour faire face à cette pandémie.
- Ces mesures ont reçu la sanction royale le 25 mars 2020 et sont entrées en vigueur immédiatement.
- Les modifications de la *Loi sur les aliments et drogues* de même que la possibilité pour le commissaire aux brevets de délivrer des autorisations resteront en place jusqu'au 30 septembre 2020.
- Santé Canada s'engage à prendre les mesures nécessaires pour continuer à protéger la santé et la sécurité des Canadiens tout au long de cette pandémie. Le Ministère prendra toutes les mesures nécessaires en collaboration avec les provinces, les territoires et d'autres parties prenantes pour mieux protéger l'approvisionnement en médicaments et en instruments médicaux dont le Canada a besoin.

Compatibilité de ces changements avec la *Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa)* :

- Ces modifications complètent les pouvoirs conférés par la *Loi de Vanessa* comme suit :
 - Elles donnent les pouvoirs nécessaires pour recueillir des renseignements supplémentaires sur l'innocuité afin d'éclairer les décisions concernant les nouveaux produits mis sur le marché canadien ou qui sont déjà sur le marché.
 - Elles élargissent la portée de ces pouvoirs à d'autres nouveaux produits potentiels, y compris les cosmétiques et les aliments à usage diététique



spécial qui pourraient s'avérer nécessaires pour lutter contre les pénuries pendant cette pandémie.

Accélération de l'accès aux désinfectants pour les mains, aux désinfectants de surfaces dures, aux équipements de protection individuelle et aux écouvillons

- La santé et la sécurité des Canadiens sont la priorité absolue de Santé Canada.
- Compte tenu de la demande sans précédent et du besoin urgent de produits pouvant aider à limiter la propagation de la COVID-19, Santé Canada facilite l'accès aux produits qui pourraient ne pas répondre entièrement aux exigences réglementaires actuelles, à titre de mesure provisoire.
- Cela comprend les désinfectants pour les mains, les désinfectants de surfaces dures et les équipements de protection individuelle (par exemple, les masques et les blouses), ainsi que les écouvillons.
- Par exemple, Santé Canada autorisera la vente au Canada de certains produits de ce type sans qu'ils soient entièrement conformes aux exigences réglementaires, notamment :
 - des produits dont la vente est déjà autorisée au Canada, mais qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences de Santé Canada concernant l'étiquetage bilingue (p. ex. étiquetage dans une seule langue officielle, emballage différent de celui qui a été autorisé);
 - des produits dont la vente n'est pas autorisée au Canada, mais qui sont autorisés ou enregistrés dans d'autres administrations ayant un cadre réglementaire et des garanties de qualité similaires à celles du Canada.
- Santé Canada accélère également l'approbation des produits, ainsi que les licences d'établissement et de site liées à ces types de produits.
- Santé Canada travaille avec Services publics et Approvisionnement Canada, et Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) pour identifier les fabricants et faciliter l'accès rapide à ces produits nécessaires.
- Santé Canada s'est fermement engagé à assurer la sécurité des produits, y compris des produits importés au Canada dans le cadre de ces mesures.
- Le Ministère continuera à informer les Canadiens des nouveaux efforts déployés pour augmenter les stocks de produits de santé susceptibles d'être utilisés dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-19 :

- La priorité absolue de notre gouvernement est la santé et la sécurité des Canadiens.
- Un diagnostic précoce est essentiel pour ralentir et réduire la propagation de la COVID-19 au Canada.



- À titre de mesure de santé publique d'urgence, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin de favoriser l'accès accéléré aux instruments médicaux et médicaments liés à la COVID-19.
- Avec ledit arrêté, deux nouveaux tests diagnostiques sont rendus facilement accessibles au Canada :
 - le test de diagnostic cobas SARS-CoV-2 de Roche Molecular Systems Inc.;
 - le COVID-19 Combo Kit de ThermoFisher Scientific TaqPath™.
- Un arrêté d'urgence est l'un des mécanismes les plus rapides dont dispose le gouvernement du Canada pour rendre les produits de santé disponibles afin de mieux faire face aux urgences de santé publique à grande échelle.

Si l'on insiste sur la directive des États-Unis de permettre l'utilisation de produits de santé non homologués :

- Santé Canada continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour accélérer l'approvisionnement en produits de santé sûrs et efficaces liés à la COVID-19. Toutefois, le Ministère ne fournit pas d'approbation générale pour les médicaments ou les instruments non autorisés. Nous informerons les Canadiens de toute nouvelle information au fur et à mesure qu'elle sera disponible.
- L'arrêté d'urgence permettra également de veiller à ce que d'autres instruments médicaux liés à la COVID-19 soient accessibles pour, au besoin, traiter, atténuer ou prévenir la maladie.

Si l'on insiste sur le recouvrement des coûts :

- Afin d'abolir tout obstacle pour les fabricants en cette période de grand besoin en matière de santé publique, Santé Canada renoncera aux frais de traitement assujettis dans cet arrêté d'urgence, pour les instruments médicaux liés à la COVID-19.

Réserve nationale stratégique d'urgence

- La Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU) du Canada contient des fournitures que les provinces et les territoires peuvent demander dans des situations d'urgence, par exemple des éclosons de maladies infectieuses, des catastrophes naturelles et d'autres incidents de santé publique, lorsque leurs propres ressources sont insuffisantes.
- Ces fournitures comprennent une variété d'articles, tels que les suivants : de l'équipement et des fournitures médicaux, des produits pharmaceutiques et des fournitures destinées aux services sociaux, comme des lits et des couvertures.
- Les provinces et territoires sont responsables de la préparation et du maintien de leurs propres capacités d'approvisionnement.
- L'objectif de la RNSU est d'aider à compléter les ressources provinciales et territoriales lors d'un événement de santé publique rare ou à fort impact.



Achat de fournitures médicales

- Le gouvernement du Canada continue de collaborer avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour lutter contre la COVID-19. La semaine dernière, le gouvernement a annoncé un financement de 50 millions de dollars pour l'achat d'équipements de protection individuelle et d'autres fournitures et équipements médicaux nécessaires.
- On constate un resserrement de l'offre à l'échelle internationale. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continuent de travailler ensemble en vue de promouvoir l'utilisation appropriée des équipements de protection individuelle, d'évaluer les lacunes éventuelles, d'identifier les articles prioritaires et de collaborer sur la question des achats.
- Le gouvernement fédéral continue à travailler d'arrache-pied pour obtenir les équipements nécessaires en temps réel, en collaboration directe avec toutes les provinces et tous les territoires. Je comprends l'urgence de la situation et je tiens à vous assurer que nous travaillons rapidement, en étroite collaboration avec le secteur, pour déterminer les fournisseurs à même de répondre à nos besoins communs.
- Les produits proviennent d'un certain nombre de fournisseurs de plusieurs pays. Les efforts en matière d'approvisionnement soutiendront l'accélération et le renforcement des capacités nationales, protégeant ainsi les emplois de la classe moyenne et garantissant des investissements à long terme au Canada. Nous prenons également des mesures pour renforcer la capacité industrielle du Canada en temps réel afin de répondre à nos besoins à court et à long terme. Ces efforts contribueront à assurer la sécurité et la santé des Canadiens, tout en garantissant un approvisionnement national stable dans les années à venir.
- Les délais d'examen et d'approbation de la réglementation seront accélérés afin de garantir l'accessibilité des équipements de protection individuelle pour nos travailleurs de la santé de première ligne. Nous nous engageons à accélérer l'examen des produits et des solutions de rechange sécuritaires, tout en préservant la santé et la sécurité sur lesquelles repose notre système réglementaire.

Réutilisation des masques et de l'EPI

- Les masques N95 sont des produits à usage unique. Les scientifiques du Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada, ainsi que des collaborateurs de l'Université du Manitoba et du Centre des sciences de la santé de Winnipeg, ont mené d'importantes recherches pour déterminer si ces masques pouvaient être décontaminés et éventuellement réutilisés.
- En laboratoire, nos scientifiques ont réussi à décontaminer les masques N95 en utilisant quatre approches différentes tout en conservant les propriétés structurelles et protectrices des masques.
- Il est important de noter que le virus utilisé dans l'expérience de décontamination n'était pas le virus à l'origine de la COVID-19. Des études de recherche en cours visent à évaluer cette approche à l'aide du virus à l'origine de la COVID-19. Les résultats sont attendus dans les prochains jours. (En date du 2 avril 2020)



- Il s'agit de recherches préliminaires prometteuses qui, si elles s'avèrent fructueuses dans la lutte contre le virus de la COVID-19, pourraient contribuer à pallier la diminution des réserves en équipements de protection individuelle essentiels.
- Cela illustre les travaux importants réalisés grâce à l'ingéniosité de scientifiques talentueux pour trouver des solutions aux défis présentés par la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada encourage la recherche scientifique, qui contribue à renforcer les capacités du Canada à lutter contre la COVID-19.

Si l'on insiste :

- Quatre masques respiratoires N95 ont été évalués au moyen des techniques suivantes : autoclavage standard, gazage à l'oxyde d'éthylène, brumisation au peroxyde d'hydrogène ionisé et traitement à la vapeur de peroxyde d'hydrogène.

Messages clés sur les masques et l'EPI

- En fonction des besoins déterminés par les provinces et les territoires, les efforts de collaboration fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) en matière d'approvisionnement se concentrent sur l'acquisition de grandes quantités de masques N95, de masques chirurgicaux, d'écrans faciaux, de gants en nitrile, de blouses et autres vêtements de protection, de produits désinfectants, de ventilateurs et de fournitures pour les tests.
- De petits volumes d'EPI commencent à arriver grâce aux efforts de collaboration FPT en matière d'approvisionnement. Ils seront distribués aux provinces et territoires.
- Pour répondre aux besoins immédiats à court terme, l'Agence de la santé publique du Canada déploie des EPI et des ventilateurs dans les provinces et territoires en fonction des demandes d'aide.
- Des discussions se poursuivent au sein du gouvernement du Canada (Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada) pour étudier d'autres voies d'approvisionnement en EPI et pour augmenter la production nationale.
- Par exemple, l'Agence de la santé publique du Canada travaille avec Services publics et Approvisionnement Canada en vue de finaliser un accord à long terme avec Medicom pour la production nationale de masques. En attendant, Medicom expédie cette semaine 8 500 000 masques chirurgicaux. Un approvisionnement supplémentaire est prévu pour la semaine prochaine.



- Santé Canada a accordé à Canada Goose une licence d'établissement d'instrument médical afin de procéder à la réorganisation de son usine de fabrication et de lui permettre de fabriquer des blouses.

Réutilisation d'instruments médicaux à usage unique

- Comme pour d'autres pratiques hospitalières, l'achat et l'utilisation d'instruments retraités par chaque établissement de soins de santé relèvent de la compétence des provinces et des territoires.
- Étant donné les pénuries touchant certains instruments médicaux essentiels liées à la COVID-19, Santé Canada travaille à l'élaboration d'un document d'orientation pour le nettoyage et la stérilisation d'instruments à usage unique.
- D'autres mesures d'urgence ont également été prises par le gouvernement du Canada ces dernières semaines pour favoriser l'accès à de nouveaux tests diagnostiques de la COVID-19 de même qu'à des désinfectants pour les mains, à des désinfectants, à des équipements de protection individuelle et à des écouvillons pour le diagnostic.

Orientations existantes

- En mai 2016, Santé Canada a publié un avis à l'industrie concernant la réutilisation des instruments médicaux à usage unique.
- Les entreprises qui retraitent et distribuent des instruments médicaux initialement autorisés et étiquetés à usage unique aux établissements de santé du Canada devront répondre aux mêmes exigences que celles imposées par Santé Canada aux fabricants de nouveaux instruments médicaux.
- Cela signifie qu'ils doivent répondre aux exigences en matière d'homologation, de gestion des systèmes de qualité, d'étiquetage, de traitement des plaintes et d'enquête sur les plaintes, de mise à jour des registres de distribution, d'application des retraits du marché, de déclaration d'incident et de signalement à Santé Canada de tout changement apporté aux renseignements indiqués dans leur formulaire de demande d'homologation.
- Les instruments médicaux retraités doivent clairement indiquer le nom de l'entreprise de retraitement et contenir les instructions relatives à une réutilisation sécuritaire, c.-à-d. la façon de retraiter les instruments et qui devrait le faire. De plus, le symbole indiquant l'usage unique doit être supprimé des étiquettes.
- Comme pour d'autres pratiques hospitalières, l'achat et l'utilisation d'instruments retraités par chaque établissement de soins de santé relèvent de la compétence des provinces et des territoires.



Mesures aux frontières

- Le gouvernement du Canada continue d'implanter des mesures aux frontières pour limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada a mis en place de multiples systèmes pour se préparer à l'apparition de maladies infectieuses, y compris la COVID-19, au pays, les détecter et en limiter la propagation.
- L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) travaille en étroite collaboration avec l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour contribuer à prévenir la propagation du nouveau coronavirus de 2019 au Canada à tous les points d'entrée internationaux.
- L'ASPC est chargée d'informer l'ASFC de toute mesure renforcée à mettre en œuvre à la frontière canadienne pour contribuer à prévenir la propagation de maladies infectieuses graves au Canada.
- Les citoyens canadiens, les résidents permanents et les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* continuent d'entrer au Canada de plein droit et sont soumis aux mesures de dépistage de la COVID-19 à l'entrée.
- Pour protéger les Canadiens et alléger le fardeau que les voyageurs non essentiels pourraient faire peser sur notre système de santé et ses travailleurs de première ligne, l'ASFC a mis en œuvre de nouvelles restrictions de voyage à tous les points d'entrée et pour tous les modes de transport : terrestre, maritime, aérien et ferroviaire.
- Une interdiction de voyager est actuellement en vigueur pour la plupart des personnes entrant au Canada*, y compris :
 - tous les ressortissants étrangers entrant au Canada par avion;
 - tous les voyageurs arrivant des États-Unis, dans tous les modes, pour le tourisme ou les loisirs;
 - les ressortissants étrangers qui entrent au Canada s'ils arrivent d'un pays étranger autre que les États-Unis, à quelques exceptions près, notamment les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants internationaux;
 - les ressortissants étrangers entrant des États-Unis et présentant des signes ou des symptômes de maladie respiratoire.

**Il existe des exemptions aux interdictions de voyager, lesquelles sont décrites dans les décrets en conseil.*

- Le Canada et les États-Unis ont également conclu une entente de réciprocité permettant le renvoi de tous les demandeurs d'asile. Des circonstances particulières peuvent donner lieu à une exception, par exemple dans le cas d'un mineur non accompagné.
- Toutes les personnes qui entrent au Canada – quel que soit leur pays d'origine et leur mode d'entrée – DOIVENT s'auto-isoler pendant 14 jours.
- L'auto-isolement obligatoire comporte certaines exceptions permettant de garantir la continuité des infrastructures, des services essentiels et des chaînes d'approvisionnement économiques



entre le Canada et les États-Unis. Les travailleurs qui sont essentiels à notre économie et à nos infrastructures seront autorisés à entrer au Canada; il s'agit notamment des chauffeurs de camion, des pompiers et des travailleurs médicaux.

- Les chaînes d'approvisionnement transfrontalières sont essentielles pour assurer la circulation continue des marchandises, y compris des denrées et des fournitures médicales pour tous les Canadiens. C'est pourquoi l'ASFC travaille avec d'autres partenaires fédéraux et met en commun l'information avec les intervenants commerciaux, dans le but de s'assurer que la circulation des marchandises n'est pas entravée.

Mise à jour des décrets 7 et 9 – Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis) et le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis)

- Les ressortissants étrangers autorisés à entrer au Canada comprendront désormais les travailleurs étrangers temporaires, certains étudiants et les personnes qui livrent en urgence des fournitures médicales.
- Tous les ressortissants étrangers autorisés à entrer au Canada doivent satisfaire aux exigences des décrets d'urgence pris en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, y compris à celle de la quarantaine obligatoire d'une durée de 14 jours après l'entrée au Canada, sauf si on leur a accordé une dispense précise. Ils doivent également suivre les décrets d'urgence sanitaire locaux et provinciaux ou territoriaux.
- Les personnes exemptées ne sont pas autorisées à entrer au Canada si elles présentent des symptômes de la maladie à coronavirus COVID-19 ou cherchent à entrer au Canada à des fins facultatives ou discrétionnaire.
- Les travailleurs temporaires étrangers sont nécessaires pour assurer la résilience continue de nos secteurs de l'alimentation et de l'approvisionnement afin que les Canadiens aient accès à la nourriture et aux produits essentiels pendant cette pandémie.
- Le décret intitulé *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis)* est en vigueur à compter de 12 h (HAE), le 18 mars 2020, et jusqu'à 12 h (HAE), le 30 juin 2020.
- Le décret intitulé *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance des États-Unis)* est en vigueur à compter de 0 h 01 (HAE), le 21 mars 2020, et jusqu'à 0 h 01 (HAE), le 21 avril 2020.
- Ces deux décrets étant complémentaires, ils s'appliquent ensemble pendant leur période de chevauchement.
- Ces mesures contribueront à prévenir la propagation de la maladie au Canada tout en garantissant que les déplacements essentiels et la chaîne d'approvisionnement des marchandises ne soient pas interrompus.
- Le défaut de se conformer à ces décrets constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines maximales comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$



ou un emprisonnement maximal de six mois. De plus, quiconque, en contrevenant intentionnellement ou par insouciance à cette loi ou aux règlements, expose autrui à un danger imminent de mort ou de blessures graves encourt une amende maximale de 1 000 000 \$ et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'une de ces peines.

Message général concernant les déplacements essentiels de ressortissants étrangers venant au Canada via les États-Unis

- Les voyages essentiels se poursuivront sans entrave. Les deux gouvernements reconnaissent l'importance de préserver les chaînes d'approvisionnement vitales entre les deux pays. Ces chaînes d'approvisionnement garantissent que la nourriture, le carburant et les médicaments vitaux parviennent aux populations des deux côtés de la frontière.

Si l'on insiste :

Les étrangers qui sont autorisés à entrer au Canada comprennent :

- une personne possédant un permis de travail valide ou une demande qui a été approuvée en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- une personne possédant d'un permis d'études valide et qui a reçu une approbation en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avant le 18 mars 2020;
- une personne autorisée à travailler au Canada en tant qu'étudiant dans le domaine de la santé en vertu de l'alinéa 186p) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- une personne dont la demande de résidence permanente a été approuvée en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avant le 18 mars 2020;
- les membres de la famille immédiate d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent;
- une personne qui est un Indien inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- les personnes autorisées par les services consulaires à des fins de regroupement familial;
- les membres d'équipage d'un mode de transport de passagers (avion, navire, etc.) ou de tout navire;
- les diplomates;
- les personnes invitées par le Canada à contribuer aux efforts canadiens de lutte contre la pandémie de COVID-19;
- les passagers de vols militaires ou les autres personnes protégées bénéficiant d'un soutien militaire canadien;
- les citoyens français qui résident à Saint-Pierre-et-Miquelon et qui n'ont séjourné qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux États-Unis ou au Canada pendant la période de 14 jours précédant le jour de leur arrivée au Canada;
- les personnes dont la présence au Canada va dans le sens de l'intérêt national, du point de vue de la sécurité publique et de la préparation aux situations d'urgence;
- les personnes qui fournissent des services essentiels ou qui sont indispensables à la circulation des marchandises, comme les chauffeurs de camion et les travailleurs du transport maritime;
- les travailleurs d'urgence;
- les professionnels de la santé agréés possédant une preuve d'emploi au Canada;
- les personnes qui entrent au Canada dans le but de livrer, d'entretenir ou de réparer du matériel ou des appareils nécessaires sur le plan médical;



- les personnes qui entrent au Canada dans le but d'effectuer, à des fins médicales, des livraisons de cellules, de sang et de produits sanguins, de tissus, d'organes ou d'autres parties du corps, qui sont nécessaires aux soins des patients au Canada;
- les personnes qui, de l'avis de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, ne présentent pas de risque de préjudice important pour la santé publique.

Interdiction de voyager par avion pour les ressortissants étrangers (18 mars)

- La propagation de la COVID-19 a touché la population de pays du monde entier. Afin de protéger les Canadiens et d'alléger le fardeau potentiel que les voyageurs étrangers pourraient faire peser sur notre système de santé et ses travailleurs de première ligne, une interdiction de voyager a été mise en place pour la plupart des ressortissants étrangers entrant au Canada par voie aérienne.

Restriction sur les voyages non essentiels (Canada - États-Unis)

- Le 18 mars 2020, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont annoncé que les deux pays allaient mettre en œuvre des mesures de collaboration et de réciprocité pour suspendre les déplacements non essentiels le long de la frontière canado-américaine en réponse à la propagation de la COVID-19.
- Depuis le 21 mars à 0 h 01 (HAE), une restriction temporaire de 30 jours s'applique à tous les voyages non essentiels à la frontière canado-américaine, pour une période initiale de 30 jours, renouvelable.
- Tous les voyages à caractère facultatif ou discrétionnaire, y compris le tourisme et les loisirs, sont couverts par ces mesures. Les personnes en bonne santé qui doivent traverser la frontière pour aller travailler ou pour d'autres raisons essentielles, telles que les soins médicaux, continueront à voyager.
- Voici des exemples de voyages pour motifs essentiels :
 - le passage de la frontière pour travailler et étudier;
 - les services économiques et les chaînes d'approvisionnement;
 - le soutien aux infrastructures critiques;
 - la santé (soins médicaux immédiats), la sûreté et la sécurité;
 - l'achat de biens essentiels tels que les médicaments ou les biens nécessaires pour préserver la santé et la sécurité d'une personne ou d'une famille;
 - toute autre activité à la discrétion de l'ASF.
- Les citoyens canadiens, les résidents permanents et les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* entrent au Canada de plein droit. Ils recevront une brochure de l'Agence de la santé publique du Canada qui conseille aux voyageurs de s'isoler pendant 14 jours à partir de la date d'entrée au Canada.
- Le Canada mettra également en œuvre des mesures dans les aéroports pour :
 - renforcer les mesures de dépistage de sécurité;



- renforcer la présence pour effectuer davantage de contrôles de santé et d'interventions dans le public;
- augmenter la signalisation dans la zone des arrivées afin d'encourager les voyageurs à suivre les dernières recommandations en matière de santé publique;
- empêcher tous les voyageurs présentant des symptômes de la COVID-19, quelle que soit leur nationalité, de monter à bord des vols internationaux à destination du Canada.
 - Les compagnies aériennes procéderont à une évaluation sanitaire de base de tous les voyageurs aériens conformément aux orientations de l'Agence de la santé publique du Canada.
- Il s'agit notamment de rendre les renseignements facilement accessibles et de sensibiliser **tous** les voyageurs sur ce qu'ils doivent faire s'ils présentent des symptômes de la COVID-19. Par ailleurs, nous continuons de conseiller aux voyageurs, quel que soit l'endroit où ils sont allés, de surveiller leur état de santé afin de détecter l'apparition de tout signe ou symptôme de COVID-19.
- Nous continuons à surveiller et à évaluer le risque global de COVID-19. Pour suivre l'évolution de la situation, nos mesures d'intervention sont ajustées et affinées conformément à l'évaluation globale des risques. Cela inclut la mise à jour de nos conseils de santé aux voyageurs avec des niveaux de risque accrus.
- Nous continuons à recommander aux Canadiens qui ont voyagé à l'étranger de surveiller leur état de santé après leur retour. S'ils tombent malades, nous leur conseillons de téléphoner à leur professionnel de la santé avant de se déplacer, pour lui faire part des endroits où ils sont allés.

Contrôle des voyageurs canadiens qui rentrent au Canada

- Dans le cadre des mesures frontalières renforcées du Canada visant à limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19, les compagnies aériennes procéderont à un contrôle sanitaire de tous les voyageurs avant qu'ils montent à bord d'un vol à destination du Canada.
- Ce bilan de santé est basé sur les indications de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé.
- Les personnes seront examinées par le personnel des compagnies aériennes pour les symptômes suivants :
 - fièvre;
 - toux;
 - difficultés respiratoires.
- Si les opérateurs aériens observent un voyageur présentant des symptômes ou si le passager répond oui à l'une des questions du bilan de santé, il sera refusé à l'embarquement pendant une période de 14 jours ou jusqu'à ce qu'il fournisse un certificat médical confirmant que ses symptômes ne sont pas liés au virus de la COVID-19.
- Des instructions et des conseils supplémentaires seront fournis aux voyageurs qui se voient refuser l'embarquement, leur conseillant de suivre les directives des autorités locales de



santé publique. Ces voyageurs seront également dirigés vers les services consulaires appropriés.

- Ces mesures contribueront à protéger la santé de tous les Canadiens.

Sur le contrôle sanitaire

- Il sera conseillé au personnel des compagnies aériennes de maintenir une distance entre eux et les voyageurs à tout moment, et d'encourager les voyageurs à le faire également.
- Le personnel des compagnies aériennes observera si les voyageurs présentent des symptômes de COVID-19 et demandera à chaque voyageur s'il a de la fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer.
- Ils demanderont également si des voyageurs se sont vu refuser l'embarquement au cours des 14 derniers jours pour une raison médicale liée à la COVID-19.
- Toutefois, les voyageurs peuvent fournir un certificat médical attestant que les symptômes qu'ils présentent ne sont pas liés à la COVID-19.
- Ces mesures sont axées sur les voyageurs, et non sur les membres d'équipage.

Au sujet de l'application de la loi :

- Tout voyageur qui fournit des réponses fausses ou trompeuses sur sa santé lors du contrôle pourrait être soumis à une sanction pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*.

À l'arrivée au Canada

- Tous les voyageurs jugés symptomatiques en cours de vol sont accueillis par des agents des services frontaliers dès leur arrivée dans un aéroport canadien. Les agents prennent soin de les tenir à l'écart des autres passagers et les escortent vers le personnel de la santé publique, qui les prend en charge.
- Toutes les personnes arrivant au Canada à une frontière aérienne, terrestre, maritime ou ferroviaire seront interrogées sur le but de leur visite et sur leur état de santé. L'agent des services frontaliers peut poser des questions supplémentaires pour prendre sa décision.
- Les agents de l'ASFC observeront les signes de maladie et aiguilleront tout voyageur soupçonné d'être malade vers l'Agence de la santé publique du Canada pour une évaluation médicale complémentaire, quelle que soit la façon dont les voyageurs répondent aux questions de dépistage.
- Tous les voyageurs - quel que soit leur pays d'origine ou leur mode d'entrée - sont évalués à leur arrivée au Canada. Le dépistage à l'entrée est un outil de santé publique important, notamment en période d'incertitude, et il fait partie d'une stratégie de réaction gouvernementale à plusieurs niveaux.



- Les agents de l'ASFC restent vigilants et sont hautement qualifiés pour identifier les voyageurs qui cherchent à entrer au Canada et qui peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité.
- Les agents de l'ASFC fournissent aux voyageurs symptomatiques des masques chirurgicaux et des instructions sur la façon de les utiliser.
- Ces mesures complètent les procédures de contrôle systématique des voyageurs qui sont déjà en place et qui ont pour but de faciliter la détection des maladies infectieuses graves au Canada, d'en prévenir la propagation au pays et de se mieux préparer à y faire face.
- Les questions suivantes sont maintenant posées par tous les agents des services frontaliers à la ligne d'inspection primaire dans tous les ports d'entrée aériens, terrestres, maritimes et ferroviaires :
 - « Êtes-vous actuellement atteint d'une toux, de difficultés respiratoires ou de fièvre? »
 - « Je reconnais/nous reconnaissons que je dois m'isoler/nous devons nous isoler pendant 14 jours pour prévenir la propagation potentielle de la COVID-19. »
- Les agents de l'ASFC ne se contentent pas d'interroger les voyageurs sur leur état de santé, ils sont formés pour observer les signes visibles de maladie et orientent tout voyageur qu'ils soupçonnent d'être malade, quelle que soit la réponse fournie par le voyageur à la question de dépistage sanitaire.
- Les voyageurs présentant des symptômes correspondant à ceux de la COVID-19 seront orientés vers un membre du personnel de l'ASPC pour une évaluation plus approfondie.
- Ces voyageurs reçoivent une trousse comprenant un masque et des instructions.
- Tous les voyageurs qui entrent au Canada reçoivent un feuillet de l'ASPC leur demandant de s'isoler pendant 14 jours. Les voyageurs symptomatiques reçoivent un feuillet rouge, et les voyageurs asymptomatiques reçoivent un feuillet vert.

Restrictions visant les voyages vers le Nord

- La COVID-19 est une grave menace pour la santé, et la situation évolue chaque jour.
- En date du 24 mars, des cas ont été détectés dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.
- Des efforts sont en cours dans le nord du Canada afin de veiller à ce que les gouvernements soient prêts.
- Les gouvernements des provinces et des territoires ont déclaré soit l'état d'urgence, soit une situation d'urgence de santé publique.
- Ils peuvent ainsi restreindre les déplacements à l'intérieur du pays, afin d'éviter que leur système de santé ne subisse un choc considérable.



- À l'échelle fédérale, nous conseillons aux Canadiens de rester chez eux, dans la mesure du possible. Cela signifie également qu'il faut éviter les déplacements non essentiels dans le pays.
- Si vous devez sortir, pratiquez l'éloignement physique, lavez-vous régulièrement les mains et, si vous ne vous sentez pas bien, restez chez vous.

La santé dans le secteur maritime (eaux canadiennes)

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) surveille de près la situation à Halifax, en Nouvelle-Écosse, car des membres de l'équipage du *Siem Cicero*, un cargo en provenance d'Allemagne qui transporte des marchandises non essentielles (voitures), sont malades.
- Le 17 mars, l'ASPC a été informée, par le Système central de notification (CNS), que plusieurs d'entre eux présentaient des symptômes de la COVID-19.
- Pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, l'ASPC a pris la décision de refuser à ce navire l'entrée au port, conformément à l'article 39 de la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- Les ports canadiens jouent un rôle clé dans l'économie et le commerce international. Le secteur du transport maritime, en bordure de l'Atlantique, du Pacifique et de l'Arctique, est prêt à faire face au risque accru que présente la COVID-19.
- L'ASPC travaille en étroite collaboration avec ses partenaires, en particulier Transports Canada et les autorités locales, pour limiter la propagation du virus.
- Nous surveillons sans cesse cette situation et informerons ultérieurement les membres de l'équipage de la levée ou du maintien de l'interdiction d'entrée. Si l'entrée devait être permise, nous exigerons notamment que tous les membres d'équipage se soient auto-isolés pendant 14 jours à compter de la date à laquelle la dernière personne a commencé à présenter des symptômes.

Si l'on insiste pour connaître les mesures que prendrait l'ASPC pour limiter la propagation de la COVID-19 sur un navire circulant dans les eaux canadiennes :

- Si un navire se trouvait encore dans les eaux internationales, l'agent de quarantaine recommanderait aux personnes malades et à leurs contacts étroits de s'isoler dans leurs cabines.
- Selon la situation, on pourrait ordonner au navire de ne débarquer ni passagers, ni membres d'équipage tant que toutes les mesures de santé publique ne sont pas terminées, conformément à la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- Pour réduire au minimum le risque de propagation de la COVID-19 au Canada, les responsables examineraient la situation afin de déterminer les meilleures étapes à suivre dans le cas des passagers et des membres d'équipage ne présentant pas de symptômes de maladie.



Conseils à l'intention des voyageurs

- Le gouvernement conseille de reporter ou d'annuler tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada. Il faudra donc réévaluer la nécessité de prendre des vacances, d'assister à des événements sportifs et de divertissement et à de grandes conférences internationales et d'entreprendre d'autres voyages de nature facultative.
- Cette question est particulièrement importante pour les personnes âgées et celles qui souffrent de troubles de santé sous-jacents, car elles sont plus susceptibles de développer une maladie grave. En outre, il est particulièrement important que les travailleurs de la santé et les personnes qui sont en contact étroit avec eux évitent de voyager.
- En choisissant de rester à la maison et de ne pas voyager, vous vous protégez et vous protégez votre famille, en plus de faire votre part pour ralentir la propagation du coronavirus et protéger les plus vulnérables de nos collectivités.
- Il est également important de se rappeler qu'en voyageant à l'étranger, on peut être soumis aux mesures d'autres pays. Un voyage d'une semaine peut devenir beaucoup plus long. L'accès à des soins de santé de bonne qualité peut aussi être réduit.

Conseils de santé aux voyageurs

- L'Agence de la santé publique du Canada émet des conseils de santé aux voyageurs pour informer les voyageurs canadiens d'un risque potentiel accru ou inattendu pour la santé dans un pays ou une région à l'extérieur du Canada.
- Les conseils de santé aux voyageurs fournissent également des renseignements sur les mesures préventives que les voyageurs peuvent prendre pour contribuer à réduire ces risques.
- On tient compte des facteurs suivants avant d'ajouter un pays ou une région à la liste des régions touchées par la COVID-19 :
 - De multiples cas de propagation se sont produits à l'échelle communautaire (plusieurs éclosions se produisant ailleurs que dans des milieux définissables comme un ménage);
 - Preuve de propagation géographique;
 - Possibilité que des cas soient liés à une exposition (c'est-à-dire à un autre cas ou à un voyage dans un autre pays avec transmission continue de la COVID-19).
- La liste des régions affectées par la COVID-19, que l'on peut consulter à la page Canada.ca/coronavirus, comprend tous les pays ayant publié des conseils de santé aux voyageurs rattachés à la COVID-19.

Saison des chalets et COVID-19

- Les directives en matière de santé publique ont changé, mais surtout parce que la situation évolue rapidement et que nous en apprenons chaque jour davantage sur la COVID-19.



- Sur la base des données actuelles, nous demandons aux Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel afin de limiter la propagation de la COVID-19, en particulier dans les petites communautés rurales où les systèmes de santé pourraient être facilement débordés.
- C'est pourquoi nous demandons à tout le monde de ne pas se rendre dans les chalets, les campings ou les propriétés de vacances pendant la pandémie de COVID-19.
- À moins qu'il ne s'agisse de votre résidence principale ou qu'elle se trouve dans la même communauté que votre résidence principale, vous devez retarder vos séjours dans ces régions jusqu'à ce que la situation au Canada change.
- Si vous tombez malade, il se peut que vous ne puissiez pas obtenir l'aide dont vous avez besoin. Si vous vous arrêtez en cours de route pour faire le plein d'essence ou de provisions, vous augmentez votre risque d'exposition et, si vous êtes asymptomatique, vous pouvez transmettre le virus à d'autres personnes.
- Un afflux de personnes dans une petite communauté peut également mettre à rude épreuve l'approvisionnement en nourriture et autres produits de première nécessité pour les résidents locaux.
- Si vous devez vous rendre à votre chalet pour des raisons d'assurance, vous ne devez faire qu'un aller-retour, puis rentrer directement chez vous.
- Tous les Canadiens doivent continuer à faire tout leur possible pour aplanir la courbe et maintenir nos amis et nos familles en bonne santé. Cela inclut le fait de rester à la maison.

Croisières

- L'Agence de la santé publique du Canada recommande aux Canadiens d'éviter les croisières en raison de la pandémie de COVID-19.
- Il pourrait se trouver, parmi les passagers, des voyageurs provenant de pays ou de régions où la propagation du nouveau coronavirus est connue ou demeure inconnue.
- Le virus peut se propager rapidement à bord d'un navire de croisière, en raison des contacts étroits entre les passagers.
- Les personnes âgées et celles dont le système immunitaire est affaibli ou qui souffrent d'un problème médical sous-jacent sont plus susceptibles de développer une maladie grave et devraient éviter les croisières.
- À mesure que la situation évolue, de nombreux pays mettent en œuvre des politiques et des restrictions conçues pour contenir les éclosions de COVID-19, ce qui pourrait, à terme, entraîner l'application de mesures de quarantaine aux voyageurs.
- Parmi les précautions les plus importantes recommandées aux voyageurs pour prévenir les maladies respiratoires et autres, citons les suivantes :



- Se laver les mains souvent, à l'eau courante et au savon, pendant au moins 20 secondes;
 - Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool en l'absence d'eau et de savon; on conseille aux voyageurs d'en avoir toujours à portée de la main;
 - S'alimenter et boire de manière sécuritaire à l'étranger, et éviter les aliments crus ou insuffisamment cuits;
 - Éviter les zones à haut risque, comme les fermes, les marchés d'animaux vivants et les endroits où l'on abat des animaux;
 - Éviter les contacts étroits avec des personnes susceptibles d'être malades, en particulier si elles ont des difficultés à respirer, si elles sont fiévreuses ou si elles toussent.
- Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2020, la Cruise Lines International Association (CLIA), plus grande association commerciale du secteur des croisières du monde, et ses membres ont adopté des protocoles améliorés pour les passagers et les équipages qui ont récemment voyagé depuis ou en Iran, Corée du Sud et Chine, y compris à Hong Kong et à Macao.
 - Les membres de la CLIA doivent refuser l'embarquement à toute personne qui :
 - a eu pour point de départ l'Iran, la Corée du Sud ou la Chine, y compris Hong Kong et Macao, ou a visité ces pays ou transité par leurs aéroports dans les 14 jours précédant l'embarquement;
 - a eu des contacts étroits avec une personne soupçonnée d'être atteinte de la COVID-19 ou dont le test de dépistage a été positif, ou l'a aidée à prendre soin d'elle-même, dans les 14 jours précédant l'embarquement;
 - fait actuellement l'objet d'une surveillance sanitaire à cause d'une possible exposition à la COVID-19.

Les navires de croisière MS Zaandam et MS Rotterdam

- Nous savons que 97 passagers et un membre d'équipage canadiens se trouvent à bord du navire de croisière MS *Zaandam* et que 150 autres passagers canadiens ont été transférés sur le navire de croisière MS *Rotterdam*.
- À l'heure actuelle, aucun cas de COVID-19 n'a été confirmé parmi les citoyens canadiens se trouvant à bord des deux navires de croisière.
- Les navires de croisière sont actuellement à quai au port des Everglades, en Floride, et les passagers qui sont jugés en état de voyager débarqueront au cours des prochains jours et prendront un vol pour revenir chez eux.
- Un avion nolisé transportera les passagers des États-Unis à Toronto, en Ontario.
- Les passagers seront évalués avant de monter à bord de l'avion et à leur entrée au Canada.
- Au Canada, les passagers des navires de croisière MS *Zaandam* et MS *Rotterdam* seront soumis au décret d'urgence pris en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, qui est en vigueur et exige une quarantaine obligatoire (auto-isolément) de 14 jours.
- Les voyageurs qui ne présentent toujours pas de symptômes à leur arrivée à Toronto seront autorisés à prendre les transports publics (p. ex. avion, train, voiture, autobus) jusqu'à leur destination finale pour la période de quarantaine obligatoire de 14 jours. Des trousse de



masques seront fournies à tous les voyageurs asymptomatiques à titre de précaution supplémentaire pour le cas où ils développeraient des symptômes durant leur voyage de retour.

- Les mesures de santé publique mises en place pour le MS *Zaandam* et le MS *Rotterdam* sont conformes aux mesures actuellement en vigueur pour les citoyens canadiens qui reviennent d'un voyage à l'étranger.
- Les passagers symptomatiques ne seront pas autorisés à rentrer au Canada; ils resteront sur le navire de croisière jusqu'à ce qu'on établisse qu'ils sont guéris ou seront confiés au système de soins de santé de la Floride.

Voyageurs ne présentant aucun symptôme

- Les passagers asymptomatiques se trouvant à bord du navire de croisière seront autorisés à débarquer et à se rendre en autocar nolisé à l'aéroport, où ils seront contrôlés avant de monter à bord du vol nolisé à destination du Canada (aéroport international Lester B. Pearson-Toronto).
- À leur entrée au Canada, tous les voyageurs seront évalués par un agent de quarantaine et recevront une ordonnance de mise en quarantaine d'une durée de 14 jours.
- Les voyageurs qui ne présentent toujours pas de symptômes à leur arrivée à Toronto seront autorisés à prendre les transports publics (p. ex. avion, train, voiture, autobus) jusqu'à leur destination finale pour la période de quarantaine obligatoire de 14 jours. Des trousse de masques seront fournies à tous les voyageurs asymptomatiques à titre de précaution supplémentaire pour le cas où ils développeraient des symptômes durant leur voyage de retour.
- Les voyageurs symptomatiques ne seront pas autorisés à se mettre en quarantaine dans un lieu où ils seraient en contact avec des personnes particulièrement vulnérables, telles que les adultes de 65 ans ou plus et les personnes de tous âges présentant des troubles médicaux sous-jacents.
- Certains voyageurs asymptomatiques peuvent être dirigés vers une installation de quarantaine désignée si, par exemple, leur situation familiale ne se prête pas à la quarantaine et qu'aucune solution de rechange appropriée ne peut être trouvée (personnes habitant une maison de retraite ou un foyer pour personnes âgées, etc.). Chaque situation sera analysée individuellement.
- Les voyageurs risquent toujours de développer des symptômes et d'infecter d'autres personnes. L'Agence de santé publique du Canada procédera par téléphone à des évaluations quotidiennes de la santé.
- L'Agence de la santé publique du Canada collaborera avec ses partenaires fédéraux et provinciaux pour vérifier le respect du décret d'urgence. Les voyageurs sont tenus de s'auto-



évaluer pour détecter les symptômes, de prendre leur température et de signaler ces informations lors des évaluations de santé.

Voyageurs présentant des symptômes

- Les passagers du navire de croisière qui manifestent des symptômes ne seront pas autorisés à rentrer au Canada par avion; ils resteront sur le navire jusqu'à ce qu'on établisse qu'ils sont guéris ou ils seront confiés au système de soins de santé de la Floride.
- Les voyageurs qui développent des symptômes pendant le vol seront transportés directement à un hôpital ou à une installation de quarantaine désignée dès le débarquement.

REMARQUE : D'autres infocapsules ont été préparées au sujet de la quarantaine obligatoire de 14 jours, y compris des conseils de santé publique pour les voyageurs revenant au Canada.

Si l'on insiste sur les mesures d'exécution [précédemment approuvé]

- Le gouvernement du Canada effectuera des contrôles ponctuels pour vérifier si les voyageurs se conforment au décret.
- L'Agence de la santé publique du Canada collaborera avec ses partenaires fédéraux et provinciaux pour vérifier que le décret d'urgence est respecté.
- Le défaut de se conformer à ce décret constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les peines comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ ou un emprisonnement maximal de six mois.
- De plus, quiconque contrevient intentionnellement ou par insouciance à cette loi ou à son règlement et expose ainsi autrui à un danger imminent de mort ou de blessures graves pourrait être passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$, assortie ou non d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans.

Si l'on insiste sur Trenton

- La réponse du Canada visait un objectif différent au début de février, moment où l'on a signalé des éclosions de COVID-19 à bord des premiers navires de croisière.
- Lorsque les passagers canadiens de ces navires ont été rapatriés et ensuite mis en quarantaine à la base des Forces canadiennes (BFC) de Trenton et au centre NAV de Cornwall, en Ontario, aucun décret d'urgence en vigueur n'exigeait que tous les voyageurs se mettent en quarantaine pendant 14 jours à leur arrivée au Canada.